AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 5
Prel. Doc. No 5

mars / March 2011

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

# RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DES MEMBRES À COMPOSITION NON LIMITÉE

## 2 – 3 DÉCEMBRE 2010

*établi par le Bureau Permanent*

* * *

# REPORT OF THE MEETING OF THE OPEN-ENDED WORKING GROUP OF MEMBERS

## 2-3 DECEMBER 2010

*drawn up by the Permanent Bureau*

*Document préliminaire No 5 de mars 2011 à l'intention du Conseil d'avril 2011 sur les affaires générales et la politique de la Conférence*

*Preliminary Document No 5 of March 2011 for the attention of the Council of April 2011 on General Affairs and Policy of the Conference*

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

# RAPPORT DE LA RÉUNION DU
# GROUPE DE TRAVAIL DES MEMBRES À COMPOSITION NON LIMITÉE

**2 – 3 DÉCEMBRE 2010**

*établi par le Bureau Permanent*

* * *

# REPORT OF THE MEETING OF THE
# OPEN-ENDED WORKING GROUP OF MEMBERS

**2-3 DECEMBER 2010**

*drawn up by the Permanent Bureau*

## Introduction

1. Ce rapport résume les travaux du Groupe de travail des Membres de la Conférence de La Haye à composition non limitée, réuni à La Haye du 2 au 3 décembre 2010 suite à la demande du Conseil sur les affaires générales et la politique (« le Conseil ») qui, lors de sa réunion du 7 au 9 avril 2010, a invité le Secrétaire général :

> « à convoquer un groupe de travail composé de Membres, et qui serait géographiquement représentatif, pour discuter des améliorations possibles concernant l'organisation et les méthodes de travail du Conseil dans le contexte du Statut amendé, ainsi que des questions stratégiques, notamment le financement en relation avec le travail de l'Organisation. Le Conseil est d'avis que le groupe de travail devrait rester ouvert à tous les Membres, et que des experts externes pourraient être invités à conseiller ce groupe de travail[1] ».

2. Le Groupe a été constitué d'experts de 23 Membres : le « noyau » défini par le Conseil – Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada (présidence), Chine, Égypte[2], États-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Suisse – auquel s'ajoutent l'Union européenne[3], l'Albanie, la Belgique, le Chili, l'Espagne, l'Inde, les Pays-Bas, les Philippines et la République tchèque. Il n'a pas été proposé d'experts extérieurs pour conseiller le Groupe (voir la liste des participants, annexe B).

3. À l'ouverture de la séance, la Présidente, Mme Kathryn Sabo, invite les participants à se reporter au projet d'ordre du jour (annexe A) et aux documents préparés par le Bureau Permanent, parmi lesquels figurent un document d'information et ses annexes (annexe C). Elle évoque également le courrier adressé par l'Organe national suisse au Secrétaire général en date du 24 novembre 2010, qui suggère que le Groupe traite en priorité les points suivants du projet d'ordre du jour :
   - Rôle du Conseil sur les affaires générales et la politique en vertu du nouveau Statut (point V.C de l'ordre du jour) ;
   - Réglementation concernant la présidence et la vice-présidence du Conseil (point V.F) ;
   - Nécessité de restructurer l'organisation et les méthodes de travail de la Conférence de La Haye pour accroître l'efficacité de ses activités (point I.D) et qu'il établisse un rapport et prépare la prochaine réunion du Conseil.

   Le Groupe accepte de discuter d'abord des points indiqués par la Suisse et adopte l'ordre du jour avec cette condition.

### ***Proposition de revoir le rôle du Conseil, de renforcer le rôle de la Présidence et d'étudier la nécessité de restructurer l'organisation et les méthodes de travail***

*A. Rôle du Conseil en vertu du Statut modifié (**point V.C.** de l'ordre du jour)*

4. De l'avis de certains experts, le fonctionnement actuel de la Conférence, avec un Conseil qui ne se réunit que trois jours par an et un(e) Président(e) ne participant qu'à l'occasion des réunions du Conseil, ne permet pas au Bureau Permanent de rendre compte de ses travaux dans de bonnes conditions ni de tester ses idées auprès du Conseil. Il est suggéré de renforcer la fonction du (de la) Président(e),

---

[1] Voir les Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (7-9 avril 2010), p. 4, « Le fonctionnement de la Conférence », disponibles sur le site Internet de la Conférence à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

[2] L'Égypte n'a pas pu assister à la réunion.

[3] La délégation de l'Union européenne déclare que les points de vue exprimés sont ceux de la Commission européenne agissant comme point de contact pour l'UE, mais les questions n'ont pas été discutées par les États membres avant la réunion du Groupe de travail.

qui pourrait être consulté(e) entre les réunions du Conseil sur l'ordre du jour du Conseil, la rédaction des conclusions de ses réunions, le calendrier, l'organisation et la préparation des Commissions spéciales et pour tout projet entrepris par le Bureau Permanent susceptible d'avoir une composante politique (par ex., mémoires d'*amicus curiae*). Il est proposé que le(la) Président(e) soit secondé(e) par un petit groupe de un ou plusieurs Vice-président(e)s qui le(la)soutiendraient tout au long de l'année.

5. Les experts s'accordent sur l'importance d'un Conseil efficace, mais plusieurs d'entre eux craignent que le renforcement de la Présidence ne permette pas nécessairement d'accroître la transparence de l'Organisation ou l'efficacité du Conseil et au Bureau Permanent de bien rendre compte de ses travaux, et jugent difficile de cerner les composantes politiques des décisions à prendre. Des experts pensent aussi que le Conseil a tous les pouvoirs nécessaires et qu'il est préférable, avant d'ajouter de nouvelles structures, de déterminer comment améliorer la préparation des réunions du Conseil par les experts et, plus généralement, d'encourager les Membres à participer davantage aux travaux.

6. Le Président en exercice du Conseil explique que son mandat ne se limite pas aux réunions du Conseil. Les consultations entre le Président et le Bureau Permanent ont été constantes tout au long de l'année, tout comme entre le Bureau Permanent et les Membres. Il souligne en particulier qu'il est systématiquement consulté par le Bureau Permanent sur l'ordre du jour du Conseil et qu'il participe à la rédaction des conclusions de la réunion.

- *La **Présidente conclut** qu'il y a un soutien à l'idée que sous l'effet de l'expansion de la Conférence et de l'augmentation de sa charge de travail, la participation des Membres aux travaux de la Conférence devient plus problématique et doit être renforcée.*

*B. Renforcer le rôle de la Présidence*

7. Concernant le rôle de la Présidence du Conseil, la Présidente note un certain appui à l'idée de désigner un ou plusieurs Vice-président(e)s pour soutenir le(la) Président(e), comme des « amis du (de la) Président(e) », dans l'esprit de l'annexe D proposée par certains experts (annexe D) : une structure légère qui devrait être représentative des régions et des systèmes juridiques du monde et travailler avec le(la) Président(e) entre les réunions du Conseil. Mais elle relève aussi que d'autres experts s'opposent à cette idée car ils craignent que cette proposition ne règle pas véritablement le problème de la participation des Membres, qu'elle ajoute un autre étage administratif à la Conférence et conduise à une micro-direction, et expriment des préoccupations quant à sa base juridique au regard du Statut – qui prévoit que « le fonctionnement de la Conférence est assuré par » le Conseil (dans son ensemble) – et aux coûts qu'elle pourrait engendrer.

8. Invité à exposer son point de vue, le Secrétaire général observe que traditionnellement, le Conseil sur les affaires générales et la politique avait un(e) Vice-président(e) et les Sessions diplomatiques un Bureau, qui était représentatif des divers systèmes et régions du monde ; il ne devrait pas y avoir de difficulté à reprendre ou à formaliser ces pratiques. Sur la question plus générale de la participation des Membres, il pense que comme l'a déjà observé le rapport de PricewaterhouseCoopers (PwC) en 2001, la participation des Membres aux décisions stratégiques de la Conférence est une nécessité, que l'expansion et la diversification de la Conférence ont renforcée. Il relève que le Bureau Permanent a encouragé les Membres à se concerter davantage entre eux et avec le Bureau Permanent entre les réunions du Conseil, notamment sur le futur programme de travail.

9. Il évoque les groupes de Membres informels ouverts qui se sont réunis par le passé, mais aussi récemment, pour gérer les questions de pensions et de budget.

Compte tenu de l'expérience de ces groupes, il pense que des rencontres régulières, ouvertes et informelles de représentants des Membres entre les réunions du Conseil pourraient permettre une meilleure diffusion des informations, des consultations mutuelles et une préparation plus efficace du Conseil, ce qui renforcerait la participation des Membres. Les réunions de ces groupes ont été à la fois riches en informations et créatives, et elles ont grandement contribué à la préparation des discussions plénières sur le budget et les pensions. De plus, les Membres ont apprécié leur efficacité. Le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine évoque les consultations informelles qui ont lieu désormais régulièrement, notamment par téléconférence, entre les Membres de l'Amérique latine afin de préparer les réunions du Conseil.

10. Les experts sont d'accord que des rencontres de ce type pourraient être utiles pour préparer les réunions du Conseil et il est même suggéré qu'elles pourraient permettre d'espacer ces réunions (qui, aux termes de l'art. 4(1) du Statut, « se tiennent en principe tous les ans »). D'autres pensent néanmoins que ce n'est pas certain compte tenu des liens entre les décisions sur le programme de travail et le budget, qui doit être soumis chaque année (art. 10(1) du Statut). Il est souligné que l'objet de ces rencontres doit être clairement défini et que leur fonctionnement doit être parfaitement transparent.

- *La **Présidente conclut** que l'idée d'un groupe léger d'« amis du (de la) Président(e) », dans l'esprit de la proposition présentée, et celle de réunions informelles et ouvertes ne s'excluent pas mutuellement. Toutes deux peuvent renforcer la participation et permettre de mieux préparer le Conseil. Elle conclut que ces deux idées doivent être soumises au Conseil. Le format et la durée des réunions du Conseil pourront être reconsidérés à la lumière de la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces propositions. Elle relève également que le lien entre les décisions relatives au programme de travail et au budget reste important.*

*C. Réglementation concernant la Présidence et la Vice-présidence (point **V.F.** de l'ordre du jour)*

11. Il est relevé que la durée du mandat du (de la) Président(e) et du (de la) ou des Vice-président(e)(s) n'est pas précisée aujourd'hui. Auparavant, ces mandataires exerçaient leurs fonctions lors des Sessions diplomatiques pour diriger les débats sur les affaires générales et la politique, et lors des réunions des Commissions spéciales pour préparer ces discussions, ce qui couvrait le cycle quadriennal d'élaboration des Conventions (art. 4(6) du Statut). Le précédent Président du Conseil a effectué un mandat de sept ans sur la période 2000-2006 ; aucun Vice-président n'a été élu depuis 2000.

12. Si la plupart des experts sont satisfaits des pratiques actuelles, certains d'entre eux jugent souhaitable d'instaurer une réglementation plus formelle des mandats du (de la) Président(e) et du (de la) ou des Vice-président(e)s. Il est proposé qu'en cas d'élection d'un(e) Vice-président(e) unique, celui-ci (celle-ci) soit aussi le(la) futur(e) Président(e). Il sera important de tenir compte de la représentation géographique, en particulier si plusieurs Vice-président(e)s sont élu(e)s ; sur ce point, la pratique des Nations Unies est évoquée, notamment la possibilité, lorsqu'un groupe régional n'est pas en mesure de proposer un candidat approprié, de passer au groupe régional suivant. D'autres pensent qu'un système comme celui-ci ne fonctionnerait pas pour la Conférence en raison des différences entre les systèmes juridiques dont il faut tenir compte et du caractère technique de ses travaux.

- *La **Présidente conclut** que bien que la question de la formalisation de la procédure d'élection et de la durée du mandat du(de la) Président(e) du Conseil doive être examinée par le Conseil, les experts s'accordent à penser que le mandat du(de la) Président(e) se poursuit entre les réunions du Conseil. Il pourrait être*

*envisagé de définir ce mandat de manière plus précise. Elle relève que les experts ne sont pas favorables à l'élection d'un rapporteur sur les travaux du Conseil.*

*D. Méthodes de travail*

13. Les experts se rejoignent sur le fait qu'une diffusion plus précoce des informations et de la documentation des réunions du Conseil est souhaitable, notamment parce qu'elle faciliterait les consultations au sein des Membres et entre eux. Le Secrétaire général reconnaît le problème et convient que les documents doivent être diffusés plus tôt. Il remarque cependant que compte tenu des effectifs limités, produire des documents de qualité sur des questions complexes en deux (voire trois) langues est un considérable défi. Néanmoins, le Bureau Permanent est ouvert aux suggestions d'amélioration de la gestion du flux d'informations sur les activités de la Conférence.

14. Plusieurs suggestions sont formulées à cet effet :
    - préparer des documents plus courts et plus concis ;
    - limiter les informations redondantes, éviter de communiquer oralement pendant le Conseil des informations déjà présentes dans la documentation ;
    - développer l'usage des tableaux et graphiques (comme les informations communiquées au Groupe de travail sur l'assistance technique[4]) ;
    - établir un protocole d'information comportant des directives sur la définition des priorités et la longueur des documents afin que les Membres aient plus de facilités à repérer les informations utiles.

15. Des modes d'information plus systématiques sont également suggérés, tels que l'envoi de rapports intermédiaires aux Membres tout au long de l'année, au moins par voie électronique, ou d'un bulletin d'information mensuel électronique. Il est relevé toutefois que le site Internet de la Conférence présente déjà des informations actualisées quotidiennement sur les signatures et les ratifications et comporte une rubrique « Actualités et événements », et qu'il convient de mieux exploiter ces sources. Le Secrétaire général exprime l'espoir qu'il sera un jour possible de trouver des financements pour un Intranet (audiovisuel) entre les Organes nationaux et entre les Autorités centrales en vertu des diverses Conventions.

- *La **Présidente conclut** qu'il existe un souhait commun de voir des documents plus concis, éventuellement illustrés, de préférence en format électronique, et d'éviter la duplication des présentations écrites et orales. Elle note également le souhait de recevoir des informations plus précises sur les projets d'assistance technique. Il convient de demander aux Organes nationaux et de liaison ainsi qu'aux Ambassades s'ils souhaitent continuer à recevoir des documents imprimés en sus des documents électroniques[5].*

Le Groupe de travail aborde ensuite les autres points à l'ordre du jour :

**Point I. Bref tour de table**

*A. Quels travaux actuellement menés par la Conférence convient-il d'abandonner ?*
*B. Quels nouveaux travaux la Conférence doit-elle entreprendre ?*
*C. Comment financer ces activités ?*

16. Dans une large mesure, les experts s'accordent à penser que la Conférence doit demeurer un « laboratoire d'idées » pour le développement du droit international privé. Les travaux sur de nouveaux instruments normatifs, et en particulier les Conventions, resteront donc une priorité importante. Mais il est aussi largement

[4] Voir Document d'information, para. 23, et son annexe VI – Tableau des demandes d'assistance technique.
[5] Voir lettre circulaire L.c. ON No 38(10) du 15 décembre 2010, *Mode de transmission des communications du Bureau Permanent / Mode of transmission of Permanent Bureau communications.*

admis que la promotion (point III.B de l'ordre du jour), le suivi et l'examen des Conventions existantes (point III.D de l'ordre du jour), ainsi que les autres activités post-conventionnelles comme l'appui à la mise en œuvre et au fonctionnement développées par la Conférence (point III.E de l'ordre du jour et annexe A) sont tous vitaux.

17. Les débats se concentrent sur les activités relativement récentes d'assistance technique aux régions et aux pays. Le Secrétaire général relate les efforts du Bureau Permanent, entrepris à la suggestion de plusieurs Membres, pour intéresser les agences de développement des Membres à ses travaux d'assistance technique. Si ces agences se sont montrées très intéressées, les experts relèvent que le travail très ciblé de la Conférence entre difficilement dans les grands axes d'intervention de ces agences de développement – « développer l'État de droit », « promouvoir la bonne gouvernance » ou « renforcer les capacités ». Une présentation réalisée par un expert, *« What donors want »* [6], montre l'évolution des besoins et des possibilités de financement externe, en particulier pour les organisations intergouvernementales. L'assistance technique doit produire des résultats « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et définis dans le Temps. Il faut rechercher des partenaires au niveau local. Les organisations comme la Conférence ont des difficultés à établir un lien direct entre les ressources financières et les réalisations. Il pourrait être opportun de créer un fonds fiduciaire spécial aux fins du financement. Le Secrétaire général propose d'organiser une réunion entre les experts de la Conférence et leurs homologues des agences de développement pour étudier les possibilités de coopération.

- *La **Présidente conclut** que si ces activités recueillent un large soutien, au point d'être généralement considérées comme essentielles, le Conseil doit régler les questions de définition des priorités et de (modes de) financement. Elle relève certaines suggestions, par exemple celle d'un rôle plus actif des Membres dans l'assistance technique dans leur région. Le Conseil sera invité à constituer un groupe de travail pour aborder les problématiques des études judiciaires et de l'assistance technique afin d'examiner en particulier les questions ci-dessous et de formuler des recommandations :*
  - *priorités,*
  - *besoins en ressources humaines,*
  - *(modes de) financement,*
  - *participation des Membres dans leur région.*

**Point II. Mise au point et perspectives d'avenir**

18. La Présidente remarque que lors des discussions relatives au Plan stratégique de la Conférence en 2000-2002, il a été reconnu que le fonctionnement efficace des Conventions représente une charge de travail considérable pour le Bureau Permanent. Jusqu'alors, cet aspect était en grande partie invisible pour les Membres. À l'époque, un écart de 30-35 % a été constaté entre les financements et les activités demandées par les Membres. Des progrès ont été réalisés par la suite sur le front des ressources mais ils sont essentiellement attribuables aux financements volontaires, et la Conférence risque de se retrouver confrontée à un déficit de ressources par rapport aux travaux demandés.

19. Parallèlement, en termes de réalisations, la Conférence a élaboré pas moins de cinq Conventions mondiales depuis 1999. La Conférence a accueilli de très nombreux nouveaux Membres. Les Conventions ont attiré de nombreux États contractants et demandent de plus en plus de travail de suivi et de soutien sans parler des besoins d'assistance technique, certains des nouveaux États n'ayant pas une parfaite maîtrise des notions élémentaires du droit international privé. De nombreuses initiatives ont vu le jour. Une crise économique s'est produite. La participation des

[6] De M. Lex van der Hoeven, Contrôleur principal, Services juridiques, Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.

pays hispanophones s'est développée – ce qui a accru la demande et l'usage de l'espagnol – témoignage du succès des travaux de la Conférence en Amérique latine. À cela il faut ajouter d'autres développements régionaux en Afrique, dans le bassin méditerranéen, dans la région Asie-Pacifique et dans les pays de la CEI. Tous ces développements semblent appelés à se poursuivre dans les prochaines années.

20. Au cours de la discussion qui s'ensuit, des experts font remarquer que leur pays n'est pas Partie à certaines des grandes Conventions pour lesquelles un service d'appui, et en particulier d'assistance technique, est assuré. Avec l'augmentation de ces activités, leur pays pourrait ne pas bénéficier autant que d'autres de ses contributions à la Conférence. Ils notent que cet écart doit être pris en compte et que le coût de ces activités, en particulier celui de l'assistance technique, doit être à la charge des bénéficiaires. D'autres experts ne sont pas d'accord avec cette position et répliquent que ces activités profitent à tous les États. Le Secrétaire général illustre le dilemme : la Convention Apostille n'offre guère d'intérêt si les Apostilles ne sont pas reconnues ou délivrées correctement par les autres États parties. Il en va de même pour d'autres Conventions.

- *La **Présidente conclut** que le Groupe de travail sur l'assistance technique proposé au Conseil pourrait aborder cet aspect dans ses discussions.*

**Point III. Définition des priorités – activités en cours**

21. Les experts s'accordent à penser que les activités énumérées au point III de l'ordre du jour sont toutes importantes, qu'elles sont souvent liées et qu'il est difficile de hiérarchiser les priorités entre elles. Quelqu'un pose la question de leur importance relative au plan des ressources requises. Le Secrétaire général adjoint note qu'environ 30 % des ressources du Bureau Permanent sont affectées à l'élaboration de nouvelles Conventions et d'autres instruments normatifs, 10 % aux activités de promotion, 20 % au suivi, 30 % à l'appui et à l'assistance technique et 10 % aux développements régionaux et à la présence régionale. Il remarque néanmoins qu'il n'est pas toujours possible de distinguer clairement ces catégories car une même activité peut répondre à plusieurs objectifs (une réunion de suivi peut également avoir un objectif de promotion ou impliquer un appui).

22. Quelques experts suggèrent que la Conférence de La Haye doit donner la priorité aux Conventions qui sont les plus actives et répondent le mieux aux besoins des Membres. Chaque activité doit ensuite être appliquée à ces Conventions sans priorité. Il leur est répondu que c'est essentiellement ce qui se passe déjà, aux dépens de Conventions moins actives qui pourraient pourtant être utiles.

23. En ce qui concerne le point *A. Élaboration de nouvelles Conventions et d'autres instruments normatifs,* il est relevé que le programme ne prévoit aujourd'hui aucune Convention, mais des projets qui pourraient ne pas aboutir à un instrument contraignant, en particulier les principes sur la loi applicable aux contrats et la médiation. Le Secrétaire général, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas lieu de produire une Convention en l'absence de besoin clair, pense qu'il ne faut pas perdre le savoir-faire unique de la Conférence en matière d'élaboration de Conventions contraignantes dans le cadre du cycle de quatre ans.

24. Les experts abordent ensuite les Guides de bonnes pratiques relatifs aux Conventions. Ce ne sont pas des instruments contraignants (et ils comprennent toujours un avertissement à cet effet), mais persuasifs. Ils peuvent être néanmoins considérés par les États comme des lignes directrices faisant autorité. Quelques experts indiquent qu'il est difficile aux États qui ne sont pas Parties aux Conventions concernées de contribuer à ces guides et d'en bénéficier.

25. Concernant le point *B. Promotion des Conventions existantes et de l'adhésion à la Conférence,* il est rappelé que cette activité représente l'Orientation stratégique No 1 de la Conférence[7]. La prudence reste de mise et il convient d'approcher de nouveaux Membres potentiels de manière réfléchie. Il est souligné que puisque les Conventions de La Haye sont généralement (semi-) ouvertes aux adhésions, il est impossible de contrôler le flux des adhésions.

26. Des experts remarquent que les Membres ont également un rôle à jouer sur ce plan. Ils pourraient encourager un État tiers à adhérer à une Convention particulière au lieu de conclure un accord bilatéral sur le sujet et lui suggérer de rejoindre la Conférence en tant que Membre[8].

27. *C. Soutien à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions existantes :* Sauf rares exceptions, les experts se rejoignent globalement sur le caractère essentiel de ces activités.

28. *D. Suivi et examen des Conventions existantes :* Il est souligné que cette activité est adaptée à chaque Convention. À titre d'exemple, les Conventions relatives à l'entraide judiciaire et administrative requièrent généralement un travail de suivi et d'examen plus intensif que les Conventions formulant exclusivement des règles de conflit de lois. C'est la pratique actuelle.

29. *E. Développements régionaux et présence régionale :* Plusieurs experts sont favorables à une intensification du développement régional afin de réduire les coûts, de mieux déterminer les besoins des pays dans les différentes régions et d'adapter les activités à ces besoins. Il est suggéré que les organisations régionales et infrarégionales pourraient participer. Le Secrétaire général remarque que cette suggestion est conforme aux politiques actuelles. Il relève également que, comme l'a montré le Programme de la Conférence pour l'Amérique latine, les activités régionales peuvent en effet réduire les coûts, mais qu'elles requièrent néanmoins l'allocation de ressources élémentaires et un soutien de la part du secrétariat de la Conférence.

30. *F. Aide à, et coopération avec, d'autres organisations internationales :* La présidente mentionne le paragraphe 34 du Document d'information. Les experts s'accordent à penser que le travail normatif de la Conférence s'étend à l'aide à la préparation de nouveaux instruments sous les auspices d'autres organisations intergouvernementales (telles que la CNUDCI et UNIDROIT). Cette assistance est en effet souhaitable. Il est observé que cela ne doit pas détourner la Conférence de ses propres travaux normatifs et que puisque les Membres de la Conférence sont également membres de ces autres organisations internationales, il leur revient de coordonner leurs positions au sein des diverses organisations.

- *La* ***Présidente conclut*** *que si l'élaboration de nouvelles Conventions et d'autres instruments normatifs doit demeurer la priorité première, toutes les activités de la Conférence sont liées et importantes. Le Conseil souhaitera peut-être examiner de plus près le rôle des régions, et des Membres au sein des régions, dans les activités de la Conférence.*

[7] « Orientation stratégique No 1 – Poursuivre l'élargissement du rayonnement mondial de la Conférence en augmentant le nombre de ses Membres et le nombre d'États parties aux Conventions de La Haye ».
[8] Sur le rôle de l'espagnol, voir *infra* No 39.

**Point IV. Ressources**

*A. En général*

31. À la demande de la Présidente, le Secrétaire général rappelle qu'à sa création en 1955, la vocation du Bureau Permanent était celle d'un secrétariat scientifique, chargé d'élaborer de nouvelles Conventions. Un deuxième chapitre de son histoire a débuté à la fin des années 70, lorsque les premières Commissions spéciales de suivi se sont réunies et ont conduit à un large éventail d'activités visant à soutenir la mise en œuvre et à garantir l'application homogène des Conventions. Un troisième chapitre s'est ouvert depuis quelques années avec la multiplication des demandes d'assistance technique émanant de différents pays et régions. Le financement relevant du budget régulier n'a pas suivi : certaines activités d'appui à la mise en œuvre et visant à garantir l'application uniforme des Conventions reposent sur des contributions volontaires, et les programmes d'assistance technique[9] dépendent pour l'essentiel de ces contributions. Au cours des dix dernières années, la Conférence a reçu environ 2,9 millions d'euros de contributions supplémentaires des gouvernements et d'autres sources, sans compter les contributions en nature. Le problème est néanmoins que ces contributions volontaires sont habituellement imprévisibles, ce qui complique la planification et le recrutement du personnel payé par ces contributions.

32. *(i) Quelles sont les activités indispensables (fondamentales) ? Quelles sont les activités souhaitables mais non essentielles ?* Les experts s'accordent à penser que l'élaboration de nouvelles Conventions et d'autres instruments normatifs est une activité fondamentale de la Conférence. La plupart d'entre eux pensent aussi que les activités de suivi et d'examen sont essentielles. De nombreux experts jugent de même que l'assistance technique est critique pour la mise en œuvre et l'application réussies des Conventions et qu'elle est à ce titre fondamentale. Certains experts considèrent cependant que l'assistance technique, tout en étant souhaitable, n'est pas une activité fondamentale de la Conférence. Les experts sont d'avis que la discussion sur les ressources et celle qui s'est tenue précédemment sur la définition des priorités (Point III) se chevauchent fortement. La Présidente suggère que le Groupe recommande de former un groupe de travail pour examiner la question générale du financement.

33. *(ii) Est-il convenu que les activités principales doivent être financées par le Budget régulier ? Dans le cas contraire, quelles sont les alternatives ?* Plusieurs experts conviennent que la solution consistant à financer les activités de long terme – en particulier les salaires – par le biais du Budget supplémentaire n'est pas viable. Certains experts indiquent que leur gouvernement étudie la possibilité de contribuer de manière régulière au Budget supplémentaire et même d'accroître, avec d'autres contributeurs à la « classe supérieure réduite » du barème de l'UPU[10], leurs contributions obligatoires au titre du Budget régulier. D'autres experts font observer qu'il leur est actuellement impossible d'augmenter leurs contributions à la Conférence.

34. *(iii) Le rôle des contributions volontaires (Budget supplémentaire) – quelles directions donner à un tel mode de financement ?* Les experts se félicitent des efforts fructueux de recherche de financements supplémentaires, y compris auprès de sources privées. Pour l'avenir, le financement privé pourrait être une piste à étudier de plus près, mails il pourrait lui-même nécessiter un surcroît d'expertise, de ressources et de temps. Le Conseil devra donner des instructions pour ces financements. La Présidente suggère de confier la question des instructions pour le

[9] En particulier « ICATAP », « CPAP », « LCAP », les programmes d'assistance en matière d'adoption internationale, de protection des enfants et d'entraide judiciaire et administrative gérés par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique du Bureau Permanent.
[10] Voir Document d'information, annexe I – Bilan, para. 2.

financement par des contributions volontaires au futur Groupe de travail sur le financement.

35. *(iv) Quelle stratégie (plus persuasive) adopter auprès des agences de développement des Membres pour financer des activités (notamment par le biais du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique) visant à renforcer l'État de droit, la bonne gouvernance, et les capacités institutionnelles ?* La pertinence de l'« État de droit » et de la « bonne gouvernance » pour les travaux de la Conférence est abordée et le Secrétaire général explique que décrire les travaux de la Conférence dans ces termes permet à l'Organisation d'entrer en relation avec les agences de développement (des Membres). Il est décidé que, comme l'explique la présentation d'un expert[11], les solutions devront être SMART et qu'une certaine flexibilité peut être nécessaire dans la présentation des activités de la Conférence aux différents donateurs.

- *La **Présidente conclut** que les experts s'accordent sur le fait que ces questions requièrent une étude et une discussion plus approfondies au sein d'un groupe de travail sur la question générale du financement.*

*B. En particulier*

36. *(i) Effectifs – le personnel juridique et administratif ; la planification des carrières et successions.* La Présidente évoque le paragraphe 25 du Document d'information et déclare que les effectifs couverts par le Budget régulier sont limités. Le Secrétaire général pointe les trois problèmes suivants :
    - incertitude des financements relevant du Budget supplémentaire – 4,1 ETP sont actuellement financés par le Budget supplémentaire ;
    - à la suite du rapport de PwC, le Bureau Permanent a recruté plusieurs collaborateurs juridiques – cependant, les conditions de recrutement ne sont pas idéales et de ce fait, il est difficile de garder ces collaborateurs ;
    - aucun financement n'est disponible pour organiser la succession d'un collaborateur juridique expérimenté qui part à la retraite.

    Il rappelle aussi, avec gratitude, que les Membres contribuent déjà aux besoins de personnel du Bureau Permanent par des détachements et des stages.

37. Les experts admettent l'importance d'une dotation pérenne en ressources humaines et la nécessité de l'adapter au niveau de travail de la Conférence et conviennent que ces questions nécessitent une discussion approfondie. Les points de vue divergent sur la préparation des successions, que certains considèrent comme un problème majeur auquel il faut trouver une solution tandis que d'autres estiment que les gouvernements ne souhaiteraient pas financer cette préparation.

38. *(ii) Immeuble – le bâtiment actuel a atteint sa capacité maximale : agrandissement éventuel ? Déménagement vers un nouvel immeuble ?– (NB : l'immeuble constitue le principal actif du fonds de pension).* La Présidente se reporte aux paragraphes 26 et 27 du Document d'information. Le Premier secrétaire, Christophe Bernasconi, explique que le Groupe de travail sur les pensions, constitué par le Conseil des Représentants diplomatiques, a décidé d'aborder la question du financement du régime de pensions en deux temps : d'abord en mettant en place une structure ; ensuite, en étudiant la question de l'immeuble. Il est suggéré que le moment est sans doute venu de réunir le Groupe de travail sur les pensions pour étudier cette question.

39. *(iii) Langues – l'espagnol comme troisième langue (de travail) :* Plusieurs experts d'États hispanophones, appuyés par plusieurs États non-hispanophones, proposent de prévoir des financements pour l'interprétation simultanée et la traduction en espagnol, qui dépendent aujourd'hui des financements volontaires, dans le Budget

[11] *Supra*, No 17.

régulier. Cette intégration se justifie par le grand nombre d'États hispanophones qui participent aux travaux de la Conférence ; d'autre part, l'usage systématique de l'espagnol bénéficierait à l'Organisation dans son ensemble. Des experts s'opposent à cette proposition ou notent que d'autres langues pourraient être également incluses au vu de leur usage répandu.

40. *(iv) Bureaux régionaux – Amérique latine, Asie-Pacifique, Afrique ?* Les experts sont informés des coûts que représente le bureau régional d'Amérique latine pour la Conférence. Le salaire du Collaborateur juridique de liaison est financé par le Budget régulier mais d'autres coûts de fonctionnement sont couverts par le Budget supplémentaire. Le Gouvernement de l'Argentine offert aimablement des installations et couvre le coût des communications pour le Collaborateur juridique de liaison. Une offre généreuse a été faite concernant un bureau régional à Hong Kong. Le Bureau Permanent attend actuellement un retour de la part des États de la région Asie-Pacifique. Le Secrétaire général adjoint fait observer que s'il est prématuré à ce stade de penser à établir un bureau en Afrique, cela ne veut pas dire que les travaux de la Conférence ne suscitent pas un intense intérêt auprès des États de la région ; car cet intérêt est manifeste. Pour l'heure, le Secrétaire général adjoint suggère que la Conférence maintienne son engagement dans la région (comme le récent séminaire de Pretoria et les séminaires anglophones et francophones sur la Convention de 1993 sur l'adoption internationale).

41. *(v) Investissement dans de nouveaux moyens de communication pour maintenir les réseaux d'Organes nationaux, d'Autorités (centrales) et de tribunaux ?* Une brève discussion s'ensuit sur la base des paragraphes 17 à 19 du Document d'information.

- *La **Présidente conclut** que les questions d'effectifs pourraient être en partie prises en charge par le futur Groupe de travail sur le financement, que la discussion sur l'immeuble sera poursuivie au sein du Groupe de travail sur les pensions et que les questions de langues, de bureaux régionaux et de nouveaux modes de communication doivent être étudiées plus avant par le Conseil.*

**Point V. Méthodes de travail**

42. *A. Nécessité de repenser le cycle traditionnel de quatre ans pour le développement des Conventions, comme base du fonctionnement de la Conférence de La Haye ?* La Présidente note que ce point a été ajouté à l'ordre du jour parce qu'aucune nouvelle Convention ne figure actuellement au programme de travail de la Conférence et elle invite les experts à consulter l'annexe II du Plan stratégique. Il est convenu que le Statut laisse une certaine flexibilité quant à la fréquence des Sessions diplomatiques (voir art. 4(6)) et que le cycle de quatre ans est approprié et sera amorcé lorsqu'un projet de nouvelle Convention figurera au programme de travail.

43. *B. Programme de travail et budget – le lien entre le Conseil sur les affaires générales et la politique et le Conseil des Représentants diplomatiques.* La Présidente relève les récents efforts du Bureau Permanent pour assurer la liaison entre les deux processus afin que le budget soit aligné sur les besoins du programme de travail, ce qui se fait aujourd'hui en trois étapes :

1. étude d'un projet de budget par le Conseil sur les affaires générales et la politique (avril) ; immédiatement suivi
2. d'un examen du projet de budget par un groupe de travail informel du Conseil des Représentants diplomatiques ;
3. approbation du budget par le Conseil des représentants diplomatiques (fin juin / début juillet).

Plusieurs experts insistent sur la nécessité d'une coordination interne des Membres. Pour certains, il n'y a pas de problème car l'entité responsable du programme de

travail est également responsable du budget (par exemple, le Ministère des Affaires étrangères). Ce n'est pas le cas pour d'autres États.

44. *C. Conseil sur les affaires générales et la politique – son rôle en vertu du Statut modifié. La fréquence des réunions. Rapport par le Bureau Permanent. Alternatives ?* – Voir *supra* Nos 4 à 10.

45. *D. Rôle de la Conférence de La Haye dans le cadre de l'assistance fournie aux organisations sœurs* – Voir *supra* No 30.

46. *E. Rôle de la Conférence de La Haye dans les procédures internationales et nationales concernant les Conventions de La Haye.* La Présidente invite les experts à se reporter au paragraphe 35 du Document d'information. Ceux-ci échangent des vues sur l'opportunité pour le Bureau Permanent d'intervenir dans des procédures nationales, en particulier dans le contexte de son récent mémoire d'*amicus curiae* dans l'affaire *Abbott v. Abbott* devant la Cour suprême des États-Unis d'Amérique. Le Secrétaire général adjoint explique que le Bureau Permanent a toujours exercé la plus grande prudence dans de telles interventions, qui demeurent une option de dernier recours. Cette intervention du Bureau Permanent s'est fondée sur la mission générale qui lui est confiée d'aider à assurer l'interprétation uniforme des Conventions de La Haye, qui doit être considérée dans le contexte de l'absence de mécanisme d'interprétation uniforme des Conventions. Le risque de décisions divergentes sur des questions fondamentales telles que le champ d'application de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants peut être très grave.

47. Il remarque que la décision du Bureau Permanent de soumettre son mémoire à titre d'*amicus curiae* dans ce cas particulier s'est fondée sur les critères suivants :
    - l'importance des questions soulevées au plan de l'uniformité internationale de l'interprétation, dans le cas d'espèce, de la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants ;
    - le mémoire d'*amicus* curiae ne porte que sur des points de droit et non de fait ;
    - l'existence d'une base claire sur laquelle intervenir – c'est-à-dire que la question trouve une réponse claire dans la Convention ou dans la pratique ultérieure des États attestée par les conclusions et recommandations d'une Commission spéciale ;
    - aucun des États parties concernés ne s'oppose à l'intervention du Bureau Permanent ;
    - il n'y a pas d'autre moyen efficace de résoudre la question en jeu.

48. Concernant la pratique plus générale de ces interventions, les experts s'accordent sur la nécessité d'une approche prudente. Des vues favorables ou défavorables à ce type d'activité pour le Bureau Permanent sont exprimées, mais la discussion se centre globalement sur la nécessité de consulter les Membres avant une telle intervention et sur les mécanismes possibles de cette consultation. Les experts reconnaissent que les délais de soumission d'un mémoire d'*amicus curiae* sont souvent très courts et qu'il ne serait pas réaliste de soumettre un projet de mémoire d'*amicus curiae* à la réunion annuelle du Conseil pour consultation. Il est suggéré que le Groupe informel d'« Amis du (de la) Président(e) » envisagé pourrait être un forum approprié pour cela.

- *La* ***Présidente conclut*** *que bien que la soumission de mémoires d'amicus curiae puisse être une activité utile pour le Bureau Permanent dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil doit approfondir la réflexion sur la nécessité d'une consultation préalable des Membres et à ses mécanismes éventuels, en tenant compte des délais très courts applicables.*

49. *F. Réglementation concernant la Présidence et la Vice-présidence du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence ?* – Voir *supra* Nos 11 et 12.

# A N N E X E S

# A N N E X E / A N N E X A

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

# Orientations stratégiques et méthodes de travail de la Conférence de La Haye de droit international privé
## Projet d'ordre du jour provisoire proposé par la présidence
## 2 - 3 décembre 2010

***REMARQUE***

*Ce projet d'ordre du jour est établi à titre indicatif et sera au besoin modifié pour tenir compte des discussions en cours au sein du Groupe de travail.*

*Il est proposé que les sessions se tiennent de 9 h 30 à 13 h. et de 14 h 30 à 18 h. La pause déjeuner est prévue de 13 h. à 14 h 30 et les pauses café / thé sont en principe prévues de 11 h. à 11 h 15 et de 16 h. à 16 h 15.*

I. Bref tour de table pour aborder quatre questions fondamentales –

A. Quels travaux actuellement menés par la Conférence devraient être abandonnés ?
B. Quels travaux la Conférence devrait-elle commencer à entreprendre qui ne seraient pas menés actuellement ?
C. Comment financer les activités de la Conférence ?
D. Est-il nécessaire de restructurer l'Organisation ou de modifier les méthodes de travail de la Conférence pour rendre ses activités plus efficaces ?

II. Mise au point et perspectives d'avenir –

Quelle est la situation de la Conférence de La Haye au regard de son Plan stratégique (2002) tel que revu chaque année par le Conseil sur les affaires générales et la politique, et fondé sur les recommandations formulées par le Groupe des Ambassadeurs (2000) et le Rapport PricewaterhouseCoopers (2002) : Quelles sont les réalisations ? Quels sont les points sur lesquels les efforts doivent être poursuivis ? Quels sont les facteurs externes qui affectent ses activités ? Où en sera la Conférence en 2020 ?

III. Définition des priorités – Activités en cours –

A. Élaboration de nouvelles Conventions et autres instruments normatifs ;
B. Promotion des Conventions existantes et de l'adhésion à la Conférence ;
C. Soutien à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions existantes[1] ;
D. Suivi et examen des Conventions existantes ;
E. Développements régionaux et présence régionale ;
F. Aide à, et coopération avec, d'autres organisations internationales (voir aussi *infra* V.D.).

[1] Pour un descriptif plus détaillé, voir l'annexe A, p. iii.

**ANNEXE A**
ii

IV. Ressources -

A. En général

(i) Quelles sont les activités indispensables (fondamentales) ? Quelles sont les activités souhaitables mais non essentielles ?
(ii) Est-il convenu que les activités principales doivent être financées par le Budget régulier ? Dans le cas contraire, quelles sont les alternatives ?
(iii) Le rôle des contributions volontaires (Budget supplémentaire) – quelles directions donner à un tel mode de financement ?
(iv) Quelle stratégie (plus persuasive) adopter auprès des agences de développement des Membres pour financer des activités (notamment par le biais du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique) visant à renforcer l'État de droit, la bonne gouvernance, et le renforcement des capacités institutionnelles ?

B. En particulier

(i) Effectifs – le personnel juridique et administratif ; la planification des carrières et successions ;
(ii) Immeuble – le bâtiment actuel a atteint sa capacité maximale : agrandissement éventuel ? Déménagement vers un nouvel immeuble ? (N. B. l'immeuble constitue le principal actif du fonds de pension) ;
(iii) Langues – l'espagnol comme troisième langue (de travail) ;
(iv) Bureaux régionaux – Amérique latine, Asie-Pacifique, Afrique ?
(v) Investissement dans de nouveaux moyens de communication pour maintenir les réseaux d'Organes nationaux, d'Autorités (centrales), et de tribunaux ?

V. Méthodes de travail –

A. Nécessité de repenser le cycle traditionnel de quatre ans pour le développement des Conventions, comme base du fonctionnement de la Conférence de La Haye ?
B. Programme de travail et budget – le lien entre le Conseil sur les affaires générales et la politique et le Conseil des Représentants diplomatiques ;
C. Conseil sur les affaires générales et la politique – son rôle en vertu du Statut modifié. La fréquence des réunions. Rapport par le Bureau Permanent. Alternatives ?
D. Rôle de la Conférence de La Haye dans le cadre de l'assistance fournie aux organisations sœurs ;
E. Rôle de la Conférence de La Haye dans les procédures internationales et nationales concernant les Conventions de La Haye.
F. Réglementation concernant le Président, le(s) vice-Président(s) du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence ?

VI. Conclusions

## Annexe A

### Définition des priorités – activités en cours

### Exemples d'activités de soutien à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions existantes

(i) Administration des traités
(ii) Développement d'outils
- Maintenance du site Internet de la Conférence de La Haye
- Rapports explicatifs et *Actes et documents*
- Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques
- Bases de données (INCADAT, INCASTAT, ICASTAT)
- Systèmes de support informatique (*iChild*, *iSupport*)

(iii) Adaptation des Conventions existantes (par ex. à un environnement électronique, e-APP)
(iv) Maintien de réseaux mondiaux
- Organes nationaux et de liaison
- Autorités administratives (centrales)
- Juges de liaison
- Lettre des juges

(v) Résolution de problèmes
(vi) Répondre aux demandes individuelles émanant de :
- États
- Particuliers

(vii) Assistance technique, y compris conseils juridiques aux États
(viii) Formation juridique théorique et pratique

# A N N E X E / A N N E X B

**ANNEXE B**
i

GROUPE DE TRAVAIL DES MEMBRES
WORKING GROUP OF MEMBERS

Liste des participants
List of participants

2-3 décembre / December 2010

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

**Réunion du Groupe de travail des Membres**

* * *

**Meeting of the Working Group of Members**

*2-3 décembre – 2010 – 2-3 December*

Liste finale des participants
Final list of participants

**MEMBRES / MEMBERS** *adresse / address*

**AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA**

Ms Yolande M. DWARIKA, Legal Counsellor, Embassy of the Republic of South Africa, The Hague

**ALBANIE / ALBANIA**

Ms Xhuljeta KEKO, Minister Counsellor, Embassy of the Republic of Albania, The Hague

**ALLEMAGNE / GERMANY**

Mr Rolf WAGNER, Ministerialrat, Head of Division for Private International Law, Bundesministerium der Justiz, Berlin

Ms Donate VON ARZ, Second Secretary, Embassy of the Federal Republic of Germany, The Hague

Mr Felix NEUMANN, Counsellor, Legal Affairs, Embassy of the Federal Republic of Germany, The Hague

**ARGENTINE / ARGENTINA**

Mr Mario OYARZÁBAL, Counsellor, Legal Counsellor's Office, Ministry of Foreign Relations, International Trade and Worship, Buenos Aires

Mr Fernando MARANI, Second Secretary, Embassy of Argentina, The Hague

**ANNEXE B**

ii

**AUSTRALIE / AUSTRALIA**

Ms Sally APLIN, First Secretary, Embassy of Australia, The Hague

Mr Cary SCOTT-KEMMIS, Third Secretary, Embassy of Australia, The Hague

**BELGIQUE / BELGIUM**

Mme Bénédicte MAUDOUX, Conseiller, Chef de service, Service public Fédéral de la Justice, Bruxelles

**BRÉSIL / BRAZIL**

Mr Hilton CATANZARO GUIMARÃES, First Secretary, International Legal Cooperation Division, Ministério das Relaçoes Exteriores, Brasilia

Mr Leandro ANTUNES MARIOSI, Third Secretary, Embassy of Brazil, The Hague

Ms Isabel SOARES DA COSTA, Diplomat, Ministério das Relaçoes Exteriores, Brasilia

**CANADA**

Mrs Kathryn SABO, General Counsel, International Private Law Section, Department of Justice, Ottawa **(*Chair of the Working Group*)**

**CHILI / CHILE**

Mrs Nazhla ABAD, Third Secretary, Embassy of Chile, The Hague

**CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE / CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF**

Mr Wensheng QU, Counsellor (Legal & Political Affairs), Embassy of the People's Republic of China, The Hague

**ESPAGNE / SPAIN**

Mr Eduardo NARBONA ALGARA, First Secretary, Embassy of Spain, The Hague

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA**

Mr Keith LOKEN, Assistant Legal Adviser for Private International Law, Office of the Legal Adviser, Department of State, Washington, D.C.

Mr Jim PETTIT, Acting Deputy Assistant Secretary for Overseas Citizens Services, Bureau of Consular Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Ms Karen K. JOHNSON, Deputy Legal Counselor, Embassy of the United States of America, The Hague

**FINLANDE / FINLAND**

Mr Antti T. LEINONEN, Director of Legislation, Law Drafting Department, Ministry of Justice, Helsinki *(Chair of the 2010 Council on General Affairs and Policy)*

**FRANCE**

Mme Nicole COCHET, Magistrat, Chargée de mission pour le droit européen et international, Direction des Affaires civiles et du Sceau, Ministère de la Justice, Paris

Mme Edith SUDRE, Magistrat, Adjointe de l'Ambassadeur chargé de l'adoption internationale, Chef du service de l'adoption internationale, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Service de l'Adoption internationale, Paris

**INDE / INDIA**

Mr Pankaj SHARMA, Minister, Embassy of India, The Hague

Mr Satender KUMAR, Second Secretary, Embassy of India, The Hague

**JAPON / JAPAN**

Mr Yoshiki OGAWA, First Secretary, Legal Advisor, Legal Section, Embassy of Japan, The Hague

**MEXIQUE / MEXICO**

Mr Guillaume MICHEL BLIN, Legal Counsel, Embassy of the United Mexican States, The Hague

**PAYS-BAS / NETHERLANDS**

M. Anton (Teun) V.M. STRUYCKEN, Président de la Commission d'État néerlandais de droit international privé, Professeur émérite de droit

Mr Foort VAN OOSTEN, Senior Jurist, Department of Civil Law, Ministry of Foreign Affairs, Dienst Juridische Zaken, The Hague

Mr Lex VAN DER HOEVEN, Senior Controller, Department DMH and EFV, Ministry of Foreign Affairs, Dienst Juridische Zaken, The Hague

**PHILIPPINES**

Mr Frank R. CIMAFRANCA, Minister and Consul General, Chargé d'Affaires a.i., Embassy of the Philippines, The Hague

Ms Maria Anna Lilia DE VERA, Second Secretary and Consul, Embassy of the Philippines, The Hague

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD / UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND**

Ms Baljit WIRK, Head of European Institutions and External Relations, International Directorate, Ministry of Justice, London

**RUSSIE, FÉDÉRATION DE / RUSSIAN FEDERATION**

Mr Maxim MUSIKHIN, Legal Counsellor, Embassy of the Russian Federation, The Hague

Ms Sofia SARENKOVA, Second Secretary, Embassy of the Russian Federation, The Hague

**SUISSE / SWITZERLAND**

Mr Michael SCHÖLL, Head Private International Law Unit, Office fédéral de la Justice, Berne

**RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC**

H.E. Mr Jaroslav HORÁK, Ambassador of the Czech Republic, Embassy of the Czech Republic, The Hague

**UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION**

Ms Elvina MORKYTE, Legal Officer, Civil Justice Unit, European Commission, Directorate-General Justice, Freedom & Security, Brussels

Mme Bente SØRENSEN, Administrateur, Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, DG H, Unité 2A, Coopération judiciaire en matière civile, Bruxelles

**ANNEXE B**
v

**SECRÉTARIAT / SECRETARIAT**

Scheveningseweg 6
2517 KT THE HAGUE
The Netherlands

Mr Hans VAN LOON, Secretary General

Mr William DUNCAN, Deputy Secretary General

M. Christophe BERNASCONI, Premier secrétaire

M. Philippe LORTIE, Premier secrétaire

Mrs Marta PERTEGÁS, Secretary

Ms Jennifer DEGELING, Secretary

Mr Ignacio GOICOECHEA, Liaison Legal Officer
for Latin America

**SECRÉTAIRES RÉDACTEURS / RECORDING SECRETARIES**

Mr Alexander KUNZELMANN, Legal Officer

Ms Micah THORNER, Legal Officer

**BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL / OFFICE OF THE SECRETARY GENERAL**

Mrs Anna KOELEWIJN, Head of Administration

Ms Karin HIMPENS, Financial Officer

# A N N E X E / A N N E X C

**ANNEXE C**
i
STRATÉGIE / STRATEGY

décembre / December 2010

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

# DOCUMENT D'INFORMATION POUR ASSISTER LE GROUPE DE TRAVAIL DANS SA RÉUNION DU 2 ET 3 DÉCEMBRE 2010

*établi par le Bureau Permanent*

* * *

# BACKGROUND DOCUMENT TO ASSIST THE WORKING GROUP MEETING, 2-3 DECEMBER 2010

*drawn up by the Permanent Bureau*

*Document établi à l'intention du Groupe de travail*
*(réunion du 2 et 3 décembre 2010)*

*Document drawn up for the attention of the Working Group*
*(meeting of 2 and 3 December 2010)*

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

**ANNEXE C**
ii

## Document d'information préparé par le Bureau Permanent pour assister le Groupe de travail dans sa réunion du 2 et 3 décembre 2010

### Introduction

1. Lors de sa réunion du 7 au 9 avril 2010, le Conseil sur les affaires générales et la politique a :

> « […] invité le Secrétaire général à convoquer un groupe de travail composé de Membres, et qui serait géographiquement représentatif, pour discuter des améliorations possibles concernant l'organisation et les méthodes de travail du Conseil dans le contexte du Statut amendé, ainsi que des questions stratégiques, notamment le financement en relation avec le travail de l'Organisation.
>
> Le Conseil est d'avis que le groupe de travail devrait rester ouvert à tous les Membres, et que des experts externes pourraient être invités à conseiller ce groupe de travail. Le Conseil est d'avis que le groupe de travail devrait présenter un rapport lors de la réunion du Conseil de 2011.
>
> Le Conseil accepte la proposition du Président que les États suivants constituent le noyau de ce groupe de travail : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada (présidence), Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Suisse.
>
> Le Conseil accepte que le Président du Conseil sur les affaires générales et la politique ainsi que le Président de la Commission d'État néerlandaise soient également membres du groupe de travail. »[1]

2. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler le processus de réflexion approfondie sur l'Organisation et ses méthodes de travail engagé il y a dix ans par la Conférence, qui a été à l'origine de tout un ensemble d'initiatives et de réformes, notamment la modification du Statut de l'Organisation en 2007.

3. Lors de la réunion annuelle de 2000 du Conseil des Représentants diplomatiques (l'organe compétent pour les questions financières aux termes de l'art. 10 du Statut), le Secrétaire général avait suggéré de constituer un groupe informel d'Ambassadeurs pour aider le Bureau Permanent à élaborer une stratégie pour l'avenir afin d'être assuré de disposer des ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement optimal de l'Organisation. Cette proposition ayant été acceptée, le Groupe informel d'Ambassadeurs des États membres s'est réuni une première fois en 2000 sous la présidence de S.E. M. H. Reimann, Ambassadeur de la Suisse auprès du Royaume des Pays-Bas, et a établi un rapport suggérant des actions stratégiques[2].

4. Ce rapport a été le point de départ à d'autres réflexions, notamment dans le cadre des discussions de la Commission spéciale sur les affaires générales de mai 2000 et d'une mission de recherche et d'évaluation approfondie (comprenant des consultations avec plusieurs personnes expérimentées et bien informées des gouvernements, du monde universitaire, du secteur privé, d'autres organisations internationales et du secteur des ONG) conduite par PricewaterhouseCoopers. Cette mission d'évaluation a donné lieu à un rapport intitulé « Conférence de La Haye de droit international privé : Déficit de ressources et positionnement stratégique »[3] (ci-après le « Rapport PwC »), publié en mars 2002.

---

[1] Voir « Rapport du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence du 7 au 9 avril 2010 », Doc. prél. No 1 de septembre 2010 à l'intention du Conseil d'avril 2011 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, Conclusions et Recommandations, p. 18. Disponible sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

[2] Voir « La Conférence de La Haye de droit international privé à l'aube du nouveau millénaire : Quelques suggestions concrètes d'actions stratégiques proposées par le Groupe informel d'Ambassadeurs du Conseil des Représentants diplomatiques », résumé des discussions du Groupe, préparé par le Président, Doc. prél. No 2 de mars 2000 à l'intention de la Commission spéciale de mai 2000 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, *Actes et document de la Dix-neuvième session*, tome I, *Matières diverses*, p. 66 à 76.

[3] Doc. prél. No 19 de mars 2002 à l'intention de la Commission I (Affaires générales et politique de la Conférence) de la XIX^e^ Session diplomatique – avril 2002, *ibid.*, p. 118 à 134.

5. Celui-ci a été suivi de l'établissement d'un Plan stratégique[4] et de discussions à la Commission I sur les affaires générales et la politique de la Dix-neuvième session diplomatique de la Conférence en juin 2001 et avril 2002, à l'issue desquelles la Dix-neuvième session a pris les Décisions suivantes relatives au rôle de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence et à l'organisation des travaux de la Conférence :

> « 1. *a)* Décide que la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence se réunira à un rythme plus fréquent, à savoir au moins tous les deux ans ;
>
> *b)* Invite le Secrétaire général à convoquer de telles réunions lorsque nécessaires ;
>
> *c)* Autorise la Commission spéciale à prendre des décisions relatives aux affaires générales et à la politique de la Conférence.
>
> 2. *a)* Reçoit favorablement le Plan stratégique préparé par le Bureau Permanent, soumis aux États membres en mars 2002, appuie les orientations principales, notamment le lien prévu dans le Plan stratégique entre le processus de décision concernant le programme de travail de la Conférence et celui du budget ;
>
> *b)* Décide que la mise en œuvre du Plan stratégique sera examinée de façon régulière et que, en fonction des résultats de tels examens, le Plan stratégique dans son ensemble sera révisé tous les quatre ans. »[5]

6. La Décision visée au paragraphe 1 a été immédiatement mise à exécution : la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique se réunit annuellement depuis avril 2003 et examine – depuis le Conseil de 2007 – une mise à jour annuelle du Plan stratégique à la fin de chacune de ses réunions. Jusqu'ici, il n'a pas été décidé de revoir le Plan stratégique dans son intégralité (Décision 2 b) ci-dessus).

7. Le Rapport PwC présentait trois grands constats :

1. Inadéquation entre les tâches et les ressources du Secrétariat (Bureau Permanent) ;
2. Préserver la qualité et la stature exige de résorber le déficit de ressources ;
3. Le futur positionnement stratégique de la Conférence de La Haye et de son Bureau Permanent requiert des décisions.

Depuis la publication du Rapport PwC, les Membres de la Conférence de La Haye et le Bureau Permanent ont consenti d'importants efforts pour mieux adapter les ressources aux tâches et définir des priorités. Le Plan stratégique fixait des orientations et proposait d'utiles paramètres pour évaluer les réalisations et les problèmes non résolus. À cet égard, il convient de noter que les dix années écoulées ont été marquées par des changements importants et pour partie imprévus (i) dans la structure et les méthodes de travail de l'Organisation (admission de l'Union européenne et modification consécutive du Statut, décisions prises par consensus et non plus mises au vote), (ii) dans la composition de l'Organisation (du fait des changements structurels et de la croissance substantielle du nombre de Membres) et (iii) dans l'environnement extérieur de la Conférence. Une évaluation globale de la situation actuelle de l'Organisation et des buts auxquels elle devrait ou pourrait tendre doit prendre en compte ces éléments.

8. L'**annexe I** présente un bilan des réalisations du point de vue des orientations stratégiques adoptées dans le Plan stratégique.

---

[4] Voir « Conférence de La Haye de droit international privé – Plan stratégique », établi par le Bureau Permanent, Doc. prél. No 21B de mars 2002 révisé, *ibid.*, p. 164 à 210. Également disponible sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « A propos de la HCCH » puis « Plan stratégique ».

[5] Acte final, partie B, *ibid.*, p. 44.

**Croissance du nombre des adhésions au Statut depuis 1955**

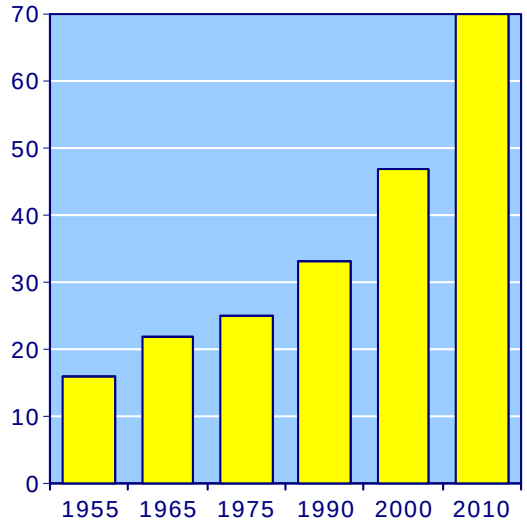


**Nombre d'États parties à au moins une Convention de La Haye**

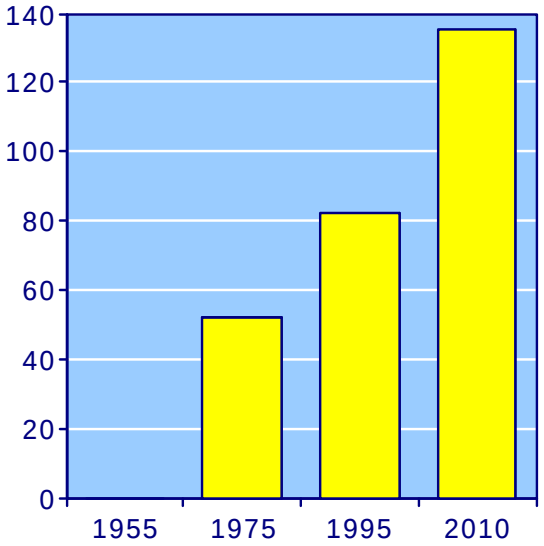


## I. Tendances actuelles et évolutions probables

9. L'environnement dans lequel opère la Conférence est marqué depuis dix ans par d'importantes évolutions, sans doute appelées à persister dans les prochaines années, au rang desquelles on citera les quatre suivantes : (1) mondialisation ; (2) intégration régionale ; (3) numérisation de l'information et de la communication ; (4) impact croissant de la diversité des traditions juridiques. Les membres du Groupe de travail ont bien entendu leur point de vue mais une brève analyse des tendances actuelles et des évolutions probables n'est pas inutile.

### A. Mondialisation

10. L'interdépendance croissante entre les économies, les sociétés et les individus dans le monde s'est fortement accélérée après l'effondrement du Mur de Berlin en 1989. Cet événement a non seulement marqué la fin de la Guerre froide, mais il a aussi donné la possibilité à des millions de personnes à l'est du Mur – et ailleurs dans le monde – de se joindre aux activités et institutions mondiales, régionales et économiques. Ses conséquences sont apparues très nettement au cours de la dernière décennie avec l'expansion à l'Est de l'Union européenne[6] et de la Conférence, car la Fédération de Russie, le Bélarus, la Géorgie, la Lituanie (tous en 2001), l'Ukraine (en 2003), et plusieurs autres États parmi lesquels des États émergents, ont rejoint la Conférence et ses Conventions.

11. Le principal moteur de cette interdépendance croissante a été l'initiative privée : l'expansion des marchés, la mobilité croissante et le partage des informations grâce aux médias et à Internet, rendus possibles par la poursuite des progrès technologiques. La mobilité accrue des individus et l'élargissement géographique de l'activité, notamment économique, au-delà des frontières internationales sont, partout dans le monde, à l'origine d'une augmentation exponentielle du nombre et de la complexité des problèmes juridiques transfrontaliers en matière civile et commerciale.

12. Ces évolutions nécessitent des mesures de coordination, de communication et de coopération accrues entre les différents systèmes juridiques, dont les droits civil et commercial matériel et procédural restent diversifiés ; une diversité juridique qui pose toujours plus de problèmes dans le quotidien des individus, des familles, des entreprises et d'autres entités. Le droit international privé, qui s'attache à cette diversité, abandonne ainsi sa position périphérique dans la vie de nombreuses personnes pour en occuper le centre.

---

[6] L'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque ont rejoint l'Union européenne en 2004, la Bulgarie et la Roumanie en 2007.

13. L'augmentation de la population mondiale[7], la mobilité continue et sans doute croissante des individus, comprenant la possibilité d'une augmentation substantielle des flux migratoires (de main-d'œuvre) dans les prochaines décennies[8], et l'apparition de nouveaux foyers de croissance dans l'économie mondiale ne pourront que renforcer le rôle du droit international privé. La Conférence de La Haye sera plus que jamais appelée à donner à la communauté mondiale les instruments et mécanismes nécessaires au règlement des problèmes civils et commerciaux transfrontaliers dans un monde de plus en plus interconnecté et pourtant diversifié au plan des systèmes de droit civil et commercial. Puisque tous les pays, indépendamment de leurs orientations idéologiques, voudront à la fois faire partie de l'économie mondiale de plus en plus intégrée et de la société mondiale émergente, et être respectés dans leur identité spécifique telle qu'elle s'exprime dans leur système de droit civil et commercial, la Conférence de La Haye – outre ce qu'elle a déjà réalisé – a de considérables chances de devenir un forum mondial au sein duquel différentes traditions juridiques se rencontrent pour convenir d'actions de coordination, de communication et de coopération, et de contribuer ainsi à la croissance économique de tous les pays et à des relations internationales paisibles.

## B. Intégration régionale

14. En partie sous l'effet de la mondialisation – laquelle, naturellement, imprègne plus encore les nations voisines que les pays éloignés – la dernière décennie a été marquée par des interconnexions socioéconomiques transfrontières régionales sur tous les continents. Dans ce contexte, on a observé un accroissement de l'activité dans le domaine du droit international privé à l'échelle régionale, avant tout au sein de l'Union européenne mais aussi en Amérique latine (Mercosur) et dans le cadre de la Ligue arabe, et un intérêt croissant au sein d'organisations régionales telles le Caricom, l'Union africaine, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (ODAHA), la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Asean et autres. De manière générale, les travaux de la Conférence de La Haye sont une source d'inspiration, sinon un modèle direct, pour ces travaux régionaux.

15. Cependant, même le niveau régional s'avère trop limité pour de nombreuses problématiques. Les individus, les familles, et les gouvernements en leur nom, souhaitent voir reconnaître leurs mariages, leurs divorces, le statut des enfants, les adoptions, les pouvoirs de représentation, les testaments et les ordonnances protégeant les enfants et d'autres membres de la famille ; ils veulent aussi le retour des enfants illicitement déplacés, non seulement au sein mais aussi au-delà de leur région. De même, les personnes physiques, les entreprises et d'autres entités et, là encore les gouvernements en leur nom, souhaitent voir les Apostilles pour les actes publics honorées, la signification et la notification des actes effectuées, les témoins entendus, les exemptions de dépôts pour frais appliquées et leurs choix de loi et de for respectés, non seulement sur le territoire de leur région, mais aussi au-delà des frontières régionales dans d'autres parties du monde. La mobilité des personnes, les relations transnationales et l'activité commerciale transcendent de plus en plus les frontières régionales ; elles requièrent une réponse mondiale.

16. L'adhésion de l'Union européenne à la Conférence de La Haye (voir **annexe III**, extrait de la rubrique révisée sur la Conférence de La Haye, à paraître dans le *Répertoire de Droit International* de l'*Encyclopédie juridique Dalloz*), l'étroite coopération que celle-ci entretient avec d'autres organisations régionales telles celles mentionnées plus haut, l'essor des réseaux mondiaux d'autorités (centrales) administratives chargées du fonctionnement des Conventions de La Haye ainsi que l'émergence d'un réseau mondial de juges, tous deux souvent en parallèle aux réseaux régionaux, phénomènes qui sont tous intervenus ou se sont intensifiés au cours de la dernière décennie, sont des

---

[7] La population mondiale est aujourd'hui estimée à 6,8 milliards de personnes et devrait atteindre 8,3 milliards en 2030 [source : International Data Base (IDB) du Bureau du recensement des États-Unis d'Amérique - < http://www.census.gov/ipc/www/idb/worldpop.php > (consulté le 10 novembre 2010)].

[8] Voir Nations Unies, DESA, Division de la Population, « Trends in International Migration Stock: the 2008 revision », < http://www.un.org/esa/population/migration/UN_MigStock_2008.pdf > (consulté le 10 novembre 2010), p.1 ; Organisation de coopération et de développement économiques, « The future of international migration to OECD countries », OCDE, 2009, p. 83.

manifestations de la portée de plus en plus mondiale des problèmes de droit international privé et de leurs solutions. Il ne fait aucun doute que ces évolutions se poursuivront dans les années à venir.

## C. Numérisation de l'information et de la communication

17. Les dix dernières années ont été marquées par une augmentation spectaculaire de l'utilisation des systèmes et des données électroniques. Anticipant cette évolution[9], la Conférence de La Haye a réglé les aspects de droit international privé de l'information et de la communication numériques. Les résultats sont visibles tant sur le fond de ses travaux que dans ses méthodes de travail.

18. La numérisation a eu un impact majeur sur la teneur des travaux de la Conférence. En 2005, le Bureau Permanent a coorganisé avec l'Union internationale du notariat latin un forum international sur la notarisation électronique et les Apostilles électroniques, suivi d'une série de rencontres internationales de même type, qui ont considérablement dynamisé le fructueux projet e-APP entrepris par la Conférence de La Haye. Le phénomène de la détention et du transfert de titres faisant appel à des intermédiaires – dont la Convention Titres de 2006 règle les aspects de conflits de lois – repose essentiellement sur des écritures dans des registres électroniques. La Convention Élection de for de 2005 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole ont été expressément conçus pour être utilisés dans un environnement électronique. Les inconvénients du cyberespace ont également attiré l'attention de la Conférence, par exemple dans le contexte des discussions sur le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993 (publication électronique de portraits d'enfants).

19. Pour un aperçu de l'utilisation des médias électroniques, du développement d'outils électroniques tels INCADAT et de l'utilité des moyens numériques pour améliorer l'organisation interne du Bureau Permanent, voir l'**annexe I**. Les moyens de communication électroniques offrent un formidable potentiel dans le cadre des réseaux de coopération d'Autorités centrales en vertu des Conventions Notification, Obtention des preuves, Accès à la justice et, plus particulièrement, des Conventions Enlèvement d'enfants, Protection des enfants et des adultes, Adoption internationale et Recouvrement des aliments. Si, par exemple, les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 disposaient dans l'ensemble de matériel de visioconférence, les demandes de retour d'enfants bénéficieraient certainement d'une gestion diligente et bien informée.

## D. Impact croissant de la diversité des traditions juridiques

20. On a qualifié la Conférence de La Haye de « droit comparé en action »[10]. Depuis les années 1960 en particulier, la Conférence a consenti des efforts considérables, qu'elle poursuit aujourd'hui, pour jeter des ponts entre les systèmes de droit civil et de *common law* et au sein de ces deux groupes. D'autre part, après l'adhésion de l'Égypte (en 1961) et d'Israël (en 1964), la Conférence a tenu compte du fait que ces systèmes juridiques et bien d'autres prévoient des régimes de droit différenciés applicables à différentes catégories de personnes. Au cours des dix dernières années, au lendemain du 11 septembre 2001, les différences culturelles se sont faites plus visibles dans le monde. La Conférence de La Haye a fait un effort particulier pour aider à aplanir ces différences, en particulier dans le domaine des relations familiales transfrontières, à travers un dialogue entre États membres et non membres au sud, à l'est et au nord de la

---

[9] Dès 1997, le Bureau Permanent a pris l'initiative d'un colloque universitaire sur les aspects de droit international privé d'Internet. Voir K. Boele-Woelki et C. Kessedjian (dir. pub.), *Internet-Which Court Decides? Which Law Applies? Quel tribunal décide ? Quel droit s'applique ?*, La Haye, 1998. Ce colloque a été suivi d'une table ronde internationale organisée avec l'Université de Genève sur le commerce électronique et Internet en 1999, et d'une conférence internationale sur les aspects juridiques d'une transaction de commerce électronique, organisée avec l'Union européenne et la Chambre de commerce internationale en 2004. Voir A. Schulz (dir. pub.), *Legal Aspects of an E-commerce Transaction*, Munich, 2006.

[10] *« Comparative law in action »*, selon les termes de Arthur Taylor von Mehren. Voir A. Dyer, « Unfair Competition in Private International Law », *Rec. cours La Haye,* tome 211, 1988.IV, p. 383.

Méditerranée et au-delà (le Processus de Malte)[11]. L'expansion du nombre d'États membres et d'États non membres parties à une ou plusieurs Conventions s'est accompagnée d'un accroissement de la diversité des traditions juridiques et d'une intensification de son impact sur les travaux de la Conférence – à chacune des étapes de sélection des sujets, de négociation, de promotion et de mise en œuvre des instruments. C'est là encore une évolution qui devrait se poursuivre dans les dix ans à venir et après.

## II. Définition des priorités au regard des activités actuelles (et futures)

21. Les points III-A à F de l'ordre du jour et l'annexe A de celui-ci présentent un aperçu (non exhaustif) des activités actuelles du Bureau Permanent, qui ont toutes été entreprises avec le soutien et l'encouragement des Membres. Les Rapports annuels publiés depuis 2008 (sur les activités entreprises depuis janvier 2007) présentent des informations plus détaillées sur les activités du Bureau Permanent. L'**annexe I** résume ce qui a été réalisé depuis dix ans tant au plan des travaux sur les nouveaux instruments que sur les services post-conventionnels. Voir aussi l'**annexe V** : Bureau de liaison pour l'Amérique latine : résultats, services et autres avantages. Le fait est cependant que les demandes présentées au Bureau Permanent, en particulier en ce qui concerne les activités post-conventionnelles, dépassent largement les ressources mises à sa disposition par le Budget régulier. De ce fait, un grand nombre de ces demandes ne peuvent être satisfaites que grâce au Budget supplémentaire – ce qui n'est pas viable du fait de son caractère volontaire (voir *infra*, para. 22). La pression s'est encore accentuée sous l'effet du raz de marée économique. Une discussion approfondie sur les priorités au regard des activités actuelles du Bureau Permanent, sur les ressources disponibles et sur les solutions possibles pour augmenter les financements sera utile.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités actuelles de la Conférence de La Haye et déterminer si l'une de ces activités doit être interrompue ou si d'autres activités devraient être ajoutées, et quelles priorités devraient être érigées.*

*A. Élaboration de nouvelles Conventions et autres instruments normatifs ;*
*B. Promotion des Conventions existantes et de l'adhésion à la Conférence ;*
*C. Soutien à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions existantes ;*
*D. Suivi et examen des Conventions existantes ;*
*E. Développements régionaux et présence régionale ;*
*F. Aide à, et coopération avec, d'autres organisations internationales.*

## III. Ressources

22. Les points IV-A (i) à (iv) de l'ordre du jour soulèvent des questions générales concernant le financement de la Conférence. À plusieurs reprises, les Membres ont exprimé des préoccupations quant au fait que des activités jugées « centrales » ou « essentielles » et même certains postes liés à ces activités soient financés par des contributions volontaires. Ce mode de financement pose effectivement un problème car excepté la subvention (ponctuelle) sur quatre ans versée par le Gouvernement néerlandais pour soutenir le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique (ci-après le « Centre ») et ses activités sur la période 2008-2012, les

[11] Pour un congrès universitaire précoce conjointement organisé par le Bureau Permanent et l'Université d'Osnabrück, voir C. von Bar (dir. pub.), *Islamic Law and its Reception by the Courts in the West*, Munich, 1999.

financements volontaires sont imprévisibles et ne permettent pas de planifier à long terme[12].

23. Les activités du Centre – qui ont ouvert de nouvelles pistes de travail venues s'ajouter aux activités traditionnelles (mais en expansion continue) telles que l'administration des traités, l'élaboration d'outils ou le suivi – ont été à maintes reprises qualifiées d'essentielles par les Membres[13]. Comme l'illustre l'**annexe VI** (les tableaux sur les demandes d'assistance technique), le nombre de demandes d'assistance enregistre une croissance exponentielle. Actuellement, le Bureau Permanent traite, par l'intermédiaire du Centre, 21 demandes d'assistance technique à la mise en œuvre ou au fonctionnement de Conventions de La Haye formulées par 18 pays. De plus, 20 demandes de ce type émanant de 13 pays sont en attente.

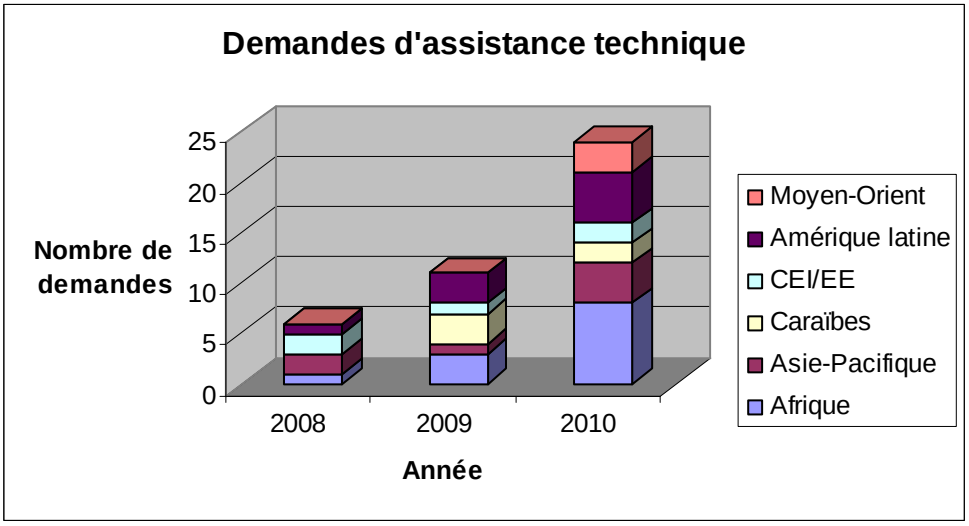


[12] Voir par ex. « Rapport de séance No 4 du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2009 », p. 4 à 5 :

> « Toutefois, certains experts expriment quelques préoccupations concernant le Budget. Plusieurs d'entre eux rappellent d'ailleurs que leurs pays ont adopté une politique de croissance nominal zéro concernant leurs contributions financières aux organisations internationales. Il est toutefois souligné que cette décision politique n'est en rien liée à la valeur qu'ils accordent aux travaux de la Conférence de La Haye. De l'avis d'une experte, le Budget supplémentaire reflète la perception de chaque État membre de ce qui est auxiliaire par rapport à ce qui est relève de l'essence des missions de la Conférence. Elle rappelle d'ailleurs que le système de Budget supplémentaire a été mis en place en 1999 pour permettre de rattraper le décalage de 30% qui existait entre les ressources indispensables à l'activité du Bureau Permanent et les ressources effectivement allouées. Elle constate que, désormais, la Conférence de La Haye s'appuie pleinement sur le Budget supplémentaire pour financer ses activités. Ce système n'est pas, selon elle, un mode financement viable. Par ailleurs, l'experte déclare que les problèmes de locaux, de pensions de retraite du personnel du Bureau Permanent et de succession devraient être abordés le plus tôt possible. À cet égard, un autre expert suggère que le Bureau Permanent accueille, comme il l'a déjà fait, une réunion informelle sur les questions budgétaires. D'autres experts souscrivent à cette suggestion. En effet, il est généralement soulevé par les experts que, même si le Conseil n'est pas chargé d'approuver le budget, il se doit d'examiner soigneusement les propositions contenues dans le Budget supplémentaire à la lumière des travaux de la Conférence de La Haye qu'il estime devoir continuer à soutenir. »

[13] Voir tout récemment les Conclusions Nos 32 à 35 de la Commission spéciale (17-25 juin 2010) sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale de 1993 :

> « 32. La Commission spéciale reconnaît la grande valeur du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), qui a déjà fourni une assistance technique inestimable et des formations auprès de plusieurs États.
> 33. La Commission spéciale reconnaît les ressources limitées du Bureau Permanent pour maintenir ICATAP et appelle l'ensemble des États à envisager de contribuer en nature ou financièrement au programme, afin d'en assurer la pérennité.
> 34. Les contributions de plusieurs États et organisations internationales, telles que l'Unicef, ont été déterminantes dans le succès d'ICATAP. À cet égard, la coopération horizontale entre les États d'origine est particulièrement bénéfique.
> 35. Les travaux menés afin de soutenir la mise en œuvre efficace de la Convention sous l'égide du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique devraient être considérés comme essentiels au bon fonctionnement de la Convention. »

Ce n'est guère surprenant puisqu'une grande partie, sinon la plupart, des États qui adhèrent aux Conventions de La Haye sont des États dont l'économie est émergente ou en transition, pour lesquels la mise en œuvre et l'application des Conventions présentent de réelles difficultés. De plus, en ce qui concerne les Conventions relatives aux enfants, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies encourage systématiquement les États parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant à adhérer aux Conventions de La Haye, en particulier à la Convention Adoption internationale, mais il recommande aussi de solliciter l'assistance du Bureau Permanent. L'Unicef est elle aussi de plus en plus demandeuse de l'assistance de la Conférence pour la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale et a apporté une généreuse assistance logistique aux missions du Bureau Permanent, notamment au Guatemala, au Cambodge, en Haïti et dans des États d'Afrique australe et orientale.

24. Les agences de développement des Membres prennent de plus en plus conscience, sans encore l'admettre pleinement semble-t-il, que l'assistance à la mise en œuvre ou à l'application des Conventions de La Haye apportée aux États dont l'économie est émergente ou en transition pourrait bien constituer une contribution importante à l'État de droit, à la bonne gouvernance et au renforcement des capacités[14].

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de ce qui pourrait être fait pour susciter l'intérêt, et en particulier le financement, des agences de développement des Membres.*

25. Les points IV-B (i) à (v) de l'ordre du jour soulèvent des problèmes spécifiques concernant les ressources de la Conférence. Les ressources humaines de l'Organisation constituent sa principale richesse et son principal poste de coûts. Grâce à l'augmentation progressive du Budget régulier, au transfert de 408 000 euros du Budget supplémentaire au Budget régulier en juillet 2004 et à l'assistance continue du Budget supplémentaire, l'effectif du Bureau Permanent au premier juillet 2010 est de 33 personnes[15] (dont quatre postes sont financés par des contributions volontaires). L'expansion graduelle de l'équipe de collaborateurs juridiques a été particulièrement importante – voir l'**annexe IV** : Organigramme du Bureau Permanent et tableau comparatif du personnel 2002/2010. Cependant, l'absence de perspectives d'évolution professionnelle pour cette catégorie de personnel pose une difficulté, qui tient en partie aux ressources financières limitées. La question de la préparation des successions a été évoquée lors du Conseil sur les affaires générales et la politique et pourrait être utilement discutée par le Groupe de travail, en particulier du point de vue de ses possibles implications financières (pour la procédure de nomination du personnel diplomatique, voir l'art. 5 du Statut). Actuellement, le Budget de la Conférence ne permet pas à une personne recrutée à l'extérieur pour remplacer un membre du personnel de prendre ses fonctions avant le départ de celui-ci. Du point de vue de la continuité, ce n'est pas un système idéal.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir aux moyens d'accroître les perspectives de carrière et d'améliorer la planification des successions.*

26. L'immeuble du 6 Scheveningseweg a atteint sa capacité maximale et depuis février 2007, le Bureau Permanent loue trois bureaux (dont l'un est financé par le Budget régulier et deux par le Budget supplémentaire) dans le bâtiment de l'Académie, dans l'enceinte du Palais de la Paix, pour y loger du personnel permanent, des fonctionnaires en détachement et des stagiaires – situation qui pose des problèmes de cohésion au sein du personnel. Une proposition d'extension du bâtiment actuel pourrait être brièvement

[14] Comme les Membres de la Conférence l'ont déjà reconnu dans le Plan stratégique, qui définit la vision de la Conférence comme suit : « Promouvoir le traitement méthodique et efficace des différends, la bonne gouvernance et la primauté du droit, tout en respectant la diversité des traditions juridiques », Plan stratégique, *op. cit.* note 4, p. 170.
[15] Équivalent à 31,2 ETP.

présentée lors de la réunion du Groupe de travail ; toutefois, cette extension ne serait qu'une solution temporaire.

27. L'autre problème dont le Groupe de travail doit être conscient, c'est que l'immeuble du 6 Scheveningseweg, dont la valeur est estimée à 2 150 000 euros (2008), est un actif du fonds de réserve de pensions (la valeur totale du fonds est de 3 783 770 euros, ce qui signifie que les actifs liquides du fonds de pension à administrer représentent 1 633 770 euros). L'existence de cet actif sous forme non liquide soulève des questions qui doivent être abordées. Premièrement, le montant laissé pour l'administration active et le placement du fonds de réserve de pensions est faible. Deuxièmement, l'immeuble ne produit actuellement aucun revenu pour le fonds de réserve de pensions puisque les Membres de l'Organisation ne paient pas de loyer pour son utilisation (à l'exception de l'entretien général en vertu de l'art. 3 du Budget ordinaire). Dans ce contexte, la question se pose de savoir si les Membres doivent être invités à payer un loyer pour l'immeuble, lequel serait versé dans le fonds de réserve de pensions. Une autre option serait de vendre l'immeuble et utiliser le produit de la vente pour alimenter le fonds de réserve de pensions. Bien entendu, cela exigera de réfléchir sérieusement au financement des nouveaux locaux du Bureau Permanent.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à une politique en ce qui concerne les locaux actuels du Bureau Permanent (accroissement du nombre du personnel et questions liées à la pension).*

28. Au début des années 1990, lors des négociations sur la Convention Adoption internationale de 1993, auxquelles de nombreux pays hispanophones ont pris part, il est clairement apparu que la plupart des experts missionnés par les capitales de ces pays avaient de grandes difficultés à suivre les discussions dans les langues officielles de la Conférence. Les Membres de la Conférence ont donc pris des mesures pour les aider en assurant l'interprétation et la traduction des documents en espagnol. Des solutions *ad hoc* ont pu être trouvées jusqu'ici grâce à l'aide d'experts des Membres, en particulier le Professeur Alegría Borrás de l'Espagne, au soutien volontaire des Membres (en particulier des Gouvernements de l'Argentine, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas) et au travail du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine. Il a été possible à plusieurs occasions d'assurer l'interprétation simultanée des réunions et la traduction des documents essentiels en espagnol. Cette croissance continue du nombre d'États membres et d'États parties aux Conventions de La Haye hispanophones (21 États hispanophones au total) confère un caractère récurrent à ce problème qui pourrait être utilement abordé par le Groupe de travail.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de la question des langues de travail autres que l'anglais et le français.*

29. Lors de la réunion du Groupe de travail, le Bureau Permanent fera le point sur la situation concernant les bureaux régionaux. Diverses rencontres régionales ont souligné l'importance d'une présence de la Conférence dans les régions où elles ont eu lieu et le programme pour l'Amérique latine en particulier a démontré les bénéfices concrets d'une telle présence. Comme il a été dit plus tôt, le recours aux nouveaux moyens de communication tels que les visioconférences pourrait également contribuer dans une certaine mesure à renforcer les réseaux régionaux et mondiaux.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de la question de la présence régionale de la Conférence de La Haye.*

## IV. Méthodes de travail

30. Une discussion sur l'opportunité de modifier – dans le contexte du Statut amendé – les méthodes de travail actuelles de la Conférence pourrait bénéficier d'un bref rappel des changements structurels introduits par la modification du Statut intervenue en 2005 et entrée en vigueur le premier janvier 2007 (voir **annexe II**).

31. En ce qui concerne le point V-A de l'ordre du jour (« Nécessité de repenser le cycle traditionnel de quatre ans pour le développement des Conventions, comme base du fonctionnement de la Conférence de La Haye »), on pourra se référer aux Notes sur le programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier soumises au Conseil sur les affaires générales et la politique en février 2009 et février 2010[16] (voir aussi **annexe I**, para. 7). Le cycle de travail de quatre ans de la Conférence de La Haye, avec ses étapes clairement délimitées (sélection, recherche, discussions, rédaction, adoption, consolidation, enchaînées par la promotion, la mise en œuvre, l'appui et le suivi) [17], constitue une réalisation unique en son genre qui, avec les adaptations nécessaires en fonction du sujet et d'autres circonstances, doit être absolument préservée. Il offre également une structure de gouvernance élémentaire pour la Conférence, avec une équipe de présidents (pour les Affaires générales et la politique et pour le(s) sujet(s) de la (ou des) Convention(s) en négociation), de rapporteurs et d'autres responsables, qui constitue le cœur naturel du bureau de chaque conférence diplomatique.

32. Concernant le point V-B de l'ordre du jour (« Programme de travail et budget – le lien entre le Conseil sur les affaires générales et la politique et le Conseil des Représentants diplomatiques »), voir l'**annexe I,** paragraphes 16 à 20.

33. Le point V-C de l'ordre du jour concerne le rôle du Conseil sur les affaires générales et la politique et son rôle en vertu du Statut amendé (voir aussi **annexe II**). L'article 4(1) du Statut dispose que le Conseil, composé de tous les Membres, assure « le fonctionnement de la Conférence. Les réunions du Conseil se tiennent en principe tous les ans ». Depuis 2003, les réunions se tiennent effectivement chaque année et leur durée est déterminée en concertation avec les Membres.

> *Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner si la fréquence actuelle et la durée des réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence sont satisfaisantes, et souhaitera peut-être entreprendre une évaluation de son fonctionnement.*

34. Le point V-D de l'ordre du jour aborde une question soulevée lors de la réunion du Conseil d'avril 2010. C'est un thème récurrent, dont la Conférence a longuement débattu en 1980 lors de sa Quatorzième session[18]. La collaboration avec d'autres organisations internationales est depuis considérée comme nécessaire, surtout lorsque sont abordés des points de droit international privé particuliers et qu'il peut y avoir un chevauchement avec les instruments et projets existants de la Conférence ou un impact sur ceux-ci.

---

[16] Voir « Programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier (premier juillet 2009 – 30 juin 2010) », Doc. prél. No 2 de février 2009 à l'intention du Conseil de mars / avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence et « Programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier (premier juillet 2010 – 30 juin 2011) », Doc. prél. No 2 de février 2010 à l'intention du Conseil d'avril 2010 sur les affaires générales et la politique de la Conférence. Documents disponibles sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

[17] Voir Plan stratégique, *op. cit.* note 4, p. 202-208.

[18] Voir « Procès-verbal No 3, séance du mardi 14 octobre 1980 », *Actes et documents de la Quatorzième session*, tome I, *Matières diverses*, p. I-215 à I-222 (p. 220 à 222), voir aussi la « Note relative à certains problèmes de coopération de la Conférence avec d'autres organisations chargées de l'unification du droit », Doc. prél. No 4 de novembre 1979, *ibid.*, p. I-94 à I-100 et la « Note sur les problèmes d'ouverture de la Conférence de La Haye », Doc. prél. B de juin 1980, *ibid.*, p. I-193 à I-201, en particulier ch. III, p. I-198 à I-200.

Parmi les récents exemples, citons la collaboration continue avec UNIDROIT et la CNUDCI pour garantir la cohérence du droit matériel et des conflits de lois concernant notamment les titres (intermédiés), l'insolvabilité ou la cession de créances, et le suivi de certains développements régionaux (par ex. les nouveaux instruments de l'UE ou le processus CIDIP – la Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé – de l'OAS). En outre, le Bureau Permanent entretient d'excellentes relations de collaboration avec le Secrétariat de la CNUDCI en participant aux réunions de groupes d'experts et de groupes de travail sur des sujets tels que les signatures électroniques et le commerce électronique, l'arbitrage, le Guide législatif sur les opérations garanties (y compris le supplément sur les sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle), la Convention de 2001 sur la cession de créances dans le commerce international et le Guide législatif de 2004 sur le droit de l'insolvabilité. La collaboration avec la CNUDCI s'étend aussi à des questions de coopération telles que les communications judiciaires et l'utilisation des technologies de l'information à l'appui des Conventions de La Haye. Il faut admettre qu'il est de plus en plus difficile de mobiliser les rares ressources de la Conférence pour ce type de travaux approfondis, non seulement du fait de la multiplication des développements régionaux du droit international privé mais aussi de la complexité technique des matières traitées par ses « organisations sœurs ». Cela étant, il faut se garder de sous-estimer les résultats positifs de cette approche interconnectée : les instruments émis dans différents cadres internationaux forment un corpus juridique cohérent que les Organisations mettent à la disposition de leurs membres respectifs. En outre, l'expérience mutuelle consistant à échanger des observateurs renforce le rayonnement de la tâche première de la Conférence, à savoir « l'unification progressive des règles de droit international privé ».

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les méthodes actuelles de coopération entre la Conférence de La Haye et d'autres organisations internationales.*

35. Le point V-E de l'ordre du jour concerne le rôle du Bureau Permanent dans les procédures internationales ou nationales. De manière générale, le Bureau Permanent n'a pas mandat pour conseiller ou intervenir dans des procédures internationales ou nationales relatives aux Conventions de La Haye. Il peut cependant lui arriver, dans des circonstances exceptionnelles et afin de favoriser l'uniformité internationale de l'interprétation et du fonctionnement d'une Convention, d'offrir des conseils (y compris sous forme de « déclarations ») ou, à titre tout à fait exceptionnel (à deux reprises seulement ces dernières années), de soumette un *amicus brief*. Dans ce dernier cas, le Bureau Permanent tient compte en particulier des aspects suivants :

- l'importance des questions soulevées au plan de l'uniformité internationale de l'interprétation ou du fonctionnement d'une Convention ;
- un point de droit, et non de fait, est en jeu ;
- il existe une base claire sur laquelle intervenir (par ex. le langage et l'objet de la Convention elle-même ou l'interprétation ou la pratique validée par une Commission spéciale) ;
- aucun des États parties concernés ne s'oppose à l'intervention du Bureau Permanent ;
- l'existence éventuelle d'autres solutions aux problèmes.

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter du rôle du Bureau Permanent dans les procédures internationales et nationales concernant les Conventions de La Haye.*

36. Le point V-F de l'ordre du jour soulève la question de la nécessité d'une réglementation concernant le président et le(s) vice-président(s) du Conseil sur les affaires générales et la politique (voir aussi **annexe II** et para. 31 *supra*).

*Le Groupe de travail souhaitera peut-être discuter de la nécessité d'une réglementation à la lumière de leur expérience avec d'autres organisations intergouvernementales.*

## ANNEXES I-VI À L'ANNEXE C

**I** Bilan – Quelle est la situation de la Conférence de La Haye au regard de son Plan stratégique (2002) tel que revu chaque année par le Conseil sur les affaires générales et la politique et fondé sur les recommandations formulées par le Groupe des Ambassadeurs (2000) et le Rapport de PwC (2002) : quelles sont les réalisations, quels sont les points sur lesquels les efforts doivent être poursuivis ? /

Taking stock – where does the Hague Conference stand in terms of its Strategic Plan (2002) as reviewed annually by the Council on General Affairs and Policy, based on the recommendations by the Group of Ambassadors (2000) and the PWC Report (2002): what has been achieved, what requires further attention?

**II** Méthodes de travail dans le contexte de la modification du Statut / Working methods in the context of the amendment of the Statute

**III** Extrait de la rubrique révisée sur la Conférence de La Haye de droit international privé à paraître dans le *Répertoire de droit international de l'Encyclopédie Juridique Dalloz* / Extract from the updated article on the Hague Conference on Private International Law to be published in the *Répertoire de droit international* of the *Encyclopédie Juridique Dalloz*

**IV** Organigramme du Bureau Permanent et tableau comparatif du personnel 2002 / 2010 * / Organisation chart of the Permanent Bureau and Staff Comparison 2002 / 2010*

**V** Bureau de liaison pour l'Amérique latine : résultats, services et autres avantages * / The Regional Office for Latin America: achievements, services, and other benefits*

**VI** Tableaux des demandes d'assistance technique introduites auprès du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique * / Table of requests for Technical Assistance made to the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance*

** Disponible en anglais uniquement / Available in English only.*

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**
i

***Bilan – Quelle est la situation de la Conférence de La Haye au regard de son Plan stratégique (2002) tel que revu chaque année par le Conseil sur les affaires générales et la politique et fondé sur les recommandations formulées par le Groupe des Ambassadeurs (2000) et le Rapport de PwC (2001) : quelles sont les réalisations, quels sont les points sur lesquels les efforts doivent être poursuivis ?***

**Orientation stratégique 1 – Poursuivre l'expansion du rayonnement mondial de la Conférence en élargissant le nombre de ses Membres et le nombre d'États parties aux Conventions de La Haye**

1. L'élargissement réfléchi de la base d'adhérents de l'Organisation a été pointé comme la première priorité par le Groupe informel des Ambassadeurs, et ce pour deux raisons : pour affirmer et assumer sa mission mondiale et pour générer des recettes. Depuis 2001, 23 nouveaux Membres ont rejoint l'Organisation, soit une augmentation de 49 %[1]. Ensemble, ils représentent une population supplémentaire de 1,835 milliards d'individus, soit une augmentation de 66 %. Ces chiffres montrent que la politique de la Conférence visant à élargir sa base d'adhérents a été remarquablement fructueuse en ce qui concerne le premier objectif : affirmer et assumer la mission de la Conférence. Cet élargissement a permis de représenter un ensemble beaucoup plus large et diversifié de traditions juridiques, mais il a également engendré de nouveaux défis, précisément en raison de cette diversité, et de la modification des règles de décision au sein des réunions, le vote étant remplacé par le consensus (voir **annexe II**).

2. Concernant le deuxième objectif, générer des recettes, les résultats de la politique visant à accroître la base d'adhérents ont été plus modestes. La Conférence de La Haye suit le système de l'UPU pour déterminer les contributions des Membres, avec une classe supérieure de 33 unités[2] (au lieu de 50[3] et 40[4] unités). L'arrivée de nouveaux Membres[5] a augmenté de 91,5 le nombre d'unités, soit 19 % (de 492 en 2000 à 583,5 en 2010). Une nouvelle expansion du nombre d'adhérents aura sans doute un effet mineur sur les recettes puisque la plupart des États qui ne sont pas encore Membres de l'Organisation sont des pays émergents ou en transition dont la contribution est modique (le plus souvent 0,5 ou 1 unité) dans le système de l'UPU[6].

3. L'aperçu des ratifications, adhésions et successions, joint à cette annexe I et uniquement disponible en anglais, montre également l'augmentation des ratifications et adhésions aux Conventions de La Haye : plus de 220, c'est-à-dire plus d'une vingtaine de ratifications et d'adhésions par an. Le nombre d'États parties à une ou plusieurs Conventions, qui était de 111 en 2001, est passé à 133, soit près de 20 %

---

[1] De plus, la Colombie, le Costa Rica, le Liban, Maurice et la Zambie ont été admis ; ces États doivent encore accepter le Statut pour être Membres de la Conférence. Le Bureau Permanent suit de près leurs progrès sur la voie de l'adhésion.

[2] Suite à une décision prise au milieu des années soixante-dix au sein de l'UPU de créer une classe de 50 unités (invitant les États de la catégorie des 25 unités à passer dans la nouvelle catégorie) – suivie plus tard par la création d'une classe de 40 unités – le Secrétaire général de l'époque, M.H. van Hoogstraten, a proposé aux États membres de la Conférence une révision éventuelle du système de la répartition des frais de la Conférence en prenant en compte la nouvelle allocation UPU (cf. L.c. A No 38(76) du 4 novembre 1976). Cette proposition n'avait pas recueilli l'assentiment général. À cette époque, avec 28 États membres, une considération importante à cet égard était que la création d'une catégorie de 50 unités menait à une situation dans laquelle six des États membres de la Conférence auraient eu à supporter plus de la moitié des frais de la Conférence. Ainsi, la première classe d'unités de la Conférence fut fixée à 33 unités au lieu de 50 unités (*cf*. L.c. A No 27(77) du 24 août 1977).

[3] Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Japon et Royaume-Uni.

[4] Canada.

[5] On rappellera que l'UE, en tant qu'Organisation régionale d'intégration économique, ne contribue pas au budget en sus de ses États membres, mais verse annuellement une somme déterminée par la Conférence en concertation avec elle destinée à couvrir les frais administratifs supplémentaires découlant de son adhésion (actuellement 20 000 euros).

[6] C'est dans cette optique que le Conseil des Représentants diplomatiques a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2010, qu'en vertu du nouveau système de financement des pensions, les États qui acceptent le Statut après le 1er juillet 2010 n'auront pas à contribuer au financement des engagements de pension au titre des services passés non provisionnés.

d'augmentation. La plupart des nouveaux États ayant ratifié ou adhéré sont des pays dont l'économie est en développement ou en transition. Cette évolution a considérablement accru les activités d'assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions de La Haye (point III de l'ordre du jour, avec son annexe A). Elle a aussi créé le besoin d'une plus grande présence de la Conférence dans diverses régions du monde, comme en témoignent la désignation d'un Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, le projet d'ouverture d'un bureau régional à Buenos Aires et l'offre faite par la RAS de Hong Kong, d'un bureau régional à Hong Kong pour la région Asie-Pacifique.

4. L'expansion des multiples activités en appui aux Conventions s'est accompagnée d'une augmentation régulière de la visibilité de la Conférence. Tout comme l'introduction d'un logo (2003), la restructuration du site Internet (qui fonctionne depuis 2004 via une base de données électroniques) et la mise en ligne des versions espagnole (2009) et allemande (2010) du site Internet, l'élaboration d'un solide programme de stages et de détachements (96 stagiaires originaires de 20 pays et 13 personnes détachées par 10 pays[7] accueillis depuis 2001), la coorganisation et la participation à de nombreux colloques et conférences sur tous les continents, le développement d'un réseau mondial de juges soutenu par *La Lettre des juges* (première publication en 1999), l'établissement de centres de documentation à Mexico (2010), Johannesburg (2007) et Moscou (2004), la publication d'un Rapport annuel (depuis 2007, première publication en 2008), l'établissement d'un réseau de journalistes (2008), la réédition du *Recueil des Conventions* (2003 et 2009) accompagnée du choix d'un éditeur plus dynamique, des publications spéciales pour les professionnels et le grand public (L'ABC de l'Apostille), pour ne citer que quelques exemples.

**Orientation stratégique 2 – Sélectivité dans le choix des projets entrepris par la Conférence**

5. Étant donné ses ressources limitées, la Conférence de La Haye est restée sélective tant au plan des nouveaux projets à entreprendre, services post-conventionnels compris, que des ressources investies dans chaque projet. Concernant les nouveaux projets, les critères de décision sont les suivants : (i) problèmes clairement définis, largement reconnus et pressants ; (ii) adaptation spécifique des techniques mises au point par la Conférence à la résolution de ces problèmes ; (iii) large appui et engagement des Membres à l'égard d'actions futures ; (iv) projets ne pouvant être gérés de manière appropriée au niveau régional.

6. Gardant ces critères à l'esprit, la Conférence a élaboré au cours des dix dernières années la Convention Titres, la Convention Élection de for et la Convention Recouvrement des aliments et son Protocole sur la loi applicable. Les méthodes de travail ont été conçues par le Bureau Permanent avec l'appui des Membres afin de répondre aux besoins précis de chaque projet (négociations accélérées pour la Convention Titres, ateliers régionaux pour les Conventions Titres et Recouvrement des aliments, groupe de travail informel pour préparer le terrain de la Convention Élection de for, constitution d'un groupe de travail administratif, composé de sous-groupes pour la Convention Recouvrement des aliments). Ces critères ont également guidé les activités du Bureau Permanent dans le développement du programme e-APP et le dialogue avec des États non membres dans le cadre du Processus de Malte.

7. À ce stade, des travaux sont en cours sur un instrument non contraignant relatif à la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux, mais sur aucun autre instrument contraignant. D'autres projets en cours pourraient également aboutir à des instruments non contraignants, par exemple la médiation transfrontière en matière familiale. Plusieurs propositions de nouvelle Convention sont sur la table et le Bureau

[7] Allemagne (1), Australie (1), Canada (2), Chine (RAS de Hong Kong) (1), Corée (1), Espagne (1), États-Unis d'Amérique (1), Japon (2), Macédoine (1), Monaco (2).

Permanent a souligné l'importance d'un tel projet pour l'Organisation[8] dans les Notes sur le programme de travail à venir préparées pour le Conseil sur les affaires générales et la politique en 2009 et 2010 (avec des indications sur les ressources requises pour chaque projet).

8. Compte tenu de la croissance exponentielle persistante de la demande de services post-conventionnels, la sélectivité en la matière pose des défis quotidiens. Le Rapport PwC a déjà souligné que le Bureau Permanent consacre autant de temps à ces activités post-conventionnelles qu'à la préparation de nouvelles Conventions, que le financement de ces activités prévu sur le Budget régulier est insuffisant, que le suivi requiert 25 % de ressources de plus qu'au début des années 1990 et que cela engendre un déficit estimé à 35 % (dont 5 % tout au plus pourraient être résorbés par une meilleure organisation interne)[9]. La réduction des activités post-conventionnelles n'a pas été envisagée[10].

9. Outre l'éventail des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail, réduire les coûts et rationaliser le système de pensions, les contributions volontaires des Membres ont permis au Bureau Permanent de se développer pour accompagner la croissance exponentielle des demandes. Depuis 1999, de nombreux Membres ont généreusement contribué au Budget supplémentaire. En termes financiers, ces contributions représentent environ 2,98 millions d'euros. Le transfert de 408 000 euros du Budget supplémentaire au Budget régulier opéré en 2004 a permis l'expansion du Bureau Permanent avec 3 collaborateurs juridiques et 1,5 ETP administratif. Un généreux don d'1 million de florins (454 545 euros) des Pays-Bas a permis de convertir le grenier du Bureau Permanent en nouvel espace de bureau accueillant 11 postes de travail (2001). Un autre don des Pays-Bas de 500 000 euros à l'occasion du 115e anniversaire de la Conférence (2008) et des soutiens apportés par d'autres États membres ont permis à la Conférence d'engager un programme d'assistance technique et de créer le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique.

10. La création du Centre au sein du Bureau Permanent en 2007 est un moyen de rationaliser les services post-conventionnels. Le Centre soutient les programmes continus d'assistance technique et l'amorçage d'un ensemble de nouveaux programmes. Son rôle à cet égard a été reconnu par le Conseil sur les affaires générales et la politique, le plus récemment dans ses Conclusions d'avril 2010 :

> « Le Conseil accueille favorablement les résultats obtenus par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique en relation avec les Conventions de La Haye. Le Conseil encourage à développer davantage le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendu possible en partie par un financement généreux par le biais du Budget Supplémentaire afin de renforcer ses ressources, sa capacité et son expertise compte tenu de la demande croissante de services post-conventionnels. »

---

[8] Voir « Programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier (premier juillet 2009 – 30 juin 2010) », Doc. prél. No 2 de février 2009 à l'intention du Conseil de mars / avril 2009 sur les affaires générales et la politique de la Conférence et *idem* (premier juillet 2010-30 juin 2011), Doc. prél. No 2 de février 2010 à l'intention du Conseil d'avril 2010 sur les affaires générales et la politique de la Conférence. Documents disponibles sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

[9] Voir « Conférence de La Haye de droit international privé : Déficit de ressources et positionnement stratégique », Doc. prél. No 19 de mars 2002 à l'intention de la Commission I (Affaires générales et politique de la Conférence) de la XIXe Session diplomatique – avril 2002, *Actes et documents de la Dix-neuvième session*, tome I, *Matières diverses*, p. 120.

[10] *Op. cit.*, p. 130.

**Orientation stratégique 3 – Améliorer les méthodes de travail et réduire les coûts en assouplissant le processus de développement**

11. Rigueur et flexibilité scientifiques et méthodologiques ont toujours été, pour ainsi dire, la « marque de fabrique » de la Conférence[11]. La tenue de réunions et l'installation de Groupes de travail ont déjà été évoquées dans le contexte des négociations conformes aux usages concernant les Conventions Titres, Élection de for et Recouvrement des aliments. Des groupes d'experts ont été réunis pour préparer de possibles travaux futurs (par ex. sur l'accès au droit étranger, en 2007 et 2008) et de Guides de bonnes pratiques (*Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques*, en 2004, *La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993*, Partie I en 2005 et Partie II, à paraître).

12. Le processus d'élaboration des Conventions et d'autres textes a été grandement facilité par l'installation d'un système de rédaction assisté par ordinateur dans la salle de conférence du Bureau Permanent, rendue possible par des contributions volontaires des États membres. L'utilisation de listes de distribution électroniques, de visioconférences (auxquelles il a été amplement recouru dans le cadre des préparatifs de la Convention Recouvrement des aliments grâce à de généreux financements supplémentaires) et d'Internet (pour présenter le logiciel pour e-APP, *iChild* et INCASTAT) se développe depuis dix ans.

**Orientation stratégique 4 – Développer les communications et la coopération avec d'autres organisations internationales**

13. Nous avons déjà évoqué les travaux en cours sur le site Internet et INCADAT et d'autres moyens de communication. INCADAT illustre bien les défis auxquels la Conférence est confrontée : pour assurer une gestion et une maintenance adéquates de cet outil très important, voire essentiel, il faudrait une équipe de deux collaborateurs juridiques à plein temps et un comité de consultants pour conseiller le Bureau Permanent. Actuellement, on ne dispose que d'un tiers de temps d'un collaborateur juridique (c.-à-d. un tiers d'ETP). Un consultant et un traducteur, tous deux à temps partiel, donnent des conseils, en partie financés par le Budget supplémentaire.

14. La coopération avec d'autres organisations internationales, tant intergouvernementales que non gouvernementales, est intense. Cette coopération s'inscrit dans des cadres formels avec les Nations Unies, le Conseil de l'Europe, le Mercosur et la Commission Internationale de l'État Civil. L'adhésion de l'UE à la Conférence a contribué à intensifier la coopération, tout comme les réunions annuelles (renforcées par des contacts informels) des chefs des secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la Conférence de La Haye. Le point V-D de l'ordre du jour invite à une discussion sur l'aide que doit apporter le Bureau Permanent aux organisations sœurs.

**Orientation stratégique 5 – Améliorer la gestion de l'information interne**

15. Depuis 2003, le Bureau Permanent est en mesure d'exploiter son système informatique simultanément dans son bureau principal, ses trois bureaux du bâtiment de l'Académie au Palais de la Paix, son bureau régional à Buenos Aires et ses bureaux de travail à l'Académie lors des réunions qui s'y déroulent, ce qui fait gagner du temps et économise des ressources. Le don de deux serveurs par le Gouvernement du Canada a été critique à cet égard. Toujours en 2003, le Bureau Permanent a fait appel aux services d'un consultant extérieur concernant la gestion de l'information et de la documentation internes afin de développer la mémoire de l'Organisation, de consolider le système de classement (y compris le classement électronique), de rationaliser la gestion de la bibliothèque et d'améliorer l'utilisation de l'informatique à cet effet. Ses

[11] Voir le discours du Professeur Isabel de Magalhães Collaço à l'occasion de la célébration du centenaire de la Conférence, *Actes et documents de la Dix-septième session*, tome I, *Matières diverses*, partie 2, p. 36. Le Professeur Isabel de Magalhães Collaço a également évoqué une alliance « d'imagination » et de « réalisme » comme un autre trait caractéristique de la Conférence de La Haye.

recommandations ont été des plus utiles et ont été en grande partie suivies, notamment celle qui préconisait la réorganisation des dossiers et archives papier, ce qui a produit des systèmes électroniques efficaces et logiques. Cette amélioration a été permise par le recrutement à temps partiel d'une chargée de l'information, dont les qualifications de bibliothécaire et d'archiviste se doublent de compétences en matière de classement et de recherche électronique. Depuis 2010, le Bureau Permanent dispose d'un intranet pour améliorer la diffusion et la disponibilité de l'information en interne et faciliter l'extraction de documents au sein du Bureau Permanent.

**Orientation stratégique 6 – Rapprocher les ressources et les besoins en rendant le processus de décision plus transparent et mieux informé et en augmentant la capacité de recherche de financements additionnels**

16. Le Plan stratégique avait noté [No 427] :

> « A l'heure actuelle, les organes de la Conférence qui déterminent le programme de travail (les Commissions spéciales sur les affaires générales et la politique de la Conférence, la Commission sur les affaires générales et la politique des Conférences diplomatiques [plénières] […]) prennent leurs décisions sans tenir compte, sauf de manière très générale, de leurs implications en termes de budget et de ressources. Cette façon de procéder est conforme à leur responsabilité première qui est d'évaluer le programme de travail au plan politique – et non financier, les décisions concernant les questions financières étant laissées au Conseil des Représentants diplomatiques. Il est certain que ce système a ses avantages, mais la déconnexion entre les deux processus décisionnels est trop importante. Des améliorations peuvent être apportées sans modifier radicalement la structure actuelle. »

17. Depuis 2003, afin de réduire l'écart entre les décisions politiques et budgétaires, une proposition de budget de l'Exercice financier suivant (premier juillet – 30 juin) est présentée chaque année à la Commission spéciale – le Conseil depuis 2007 – sur les affaires générales et la politique, et une discussion préliminaire de ce projet de Budget et du projet de Budget supplémentaire est désormais à l'ordre du jour du Conseil. Afin de permettre un dialogue encore plus approfondi, la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique est suivie (généralement fin mars ou début avril) depuis 2008 d'une réunion informelle, principalement destinée aux représentants diplomatiques de tous les États membres, pour leur permettre de soulever des questions et de préparer en détail la réunion annuelle du Conseil des Représentants diplomatiques. De ce fait, la proposition de budget définitive n'est envoyée aux Membres (fin mai de chaque Exercice) qu'après que les représentants des États membres ont eu l'opportunité de discuter deux fois du projet : tout d'abord à l'occasion de la réunion des représentants des Organes nationaux des États membres lors du Conseil sur les affaires générales, puis dans le cadre d'une réunion informelle de leurs représentations diplomatiques.

18. Les implications des divers projets entrepris par le Bureau Permanent au plan de la charge de travail, du calendrier et du budget sont désormais mieux appréciées grâce aux notes d'information annuelles soumises au Conseil sur les affaires générales et la politique sur les Conventions relatives aux enfants, aux aliments, aux adultes et à la cohabitation, et plus récemment sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Obtention des preuves et Accès à la justice, ainsi qu'au « programme de travail du Bureau Permanent pour le prochain Exercice financier » soumis chaque année depuis 2009.

19. L'abandon du système de financement budgétaire du régime de pensions de la Conférence au profit d'un système basé sur un fonds de pension, décision prise par le Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa réunion de 2009 et mise en œuvre en 2010, a marqué un important progrès vers la stabilisation de la situation financière de la

Conférence. Les préparatifs de cette importante décision ont impliqué des consultations continues avec les Membres depuis 2003, notamment dans le cadre de six réunions d'un Groupe de travail informel de leurs représentants diplomatiques à La Haye.

20. Depuis 2001, grâce aux généreuses contributions volontaires de ses Membres, le Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye a permis de mener à bien de nombreux projets dont l'impact a été remarquable. Aujourd'hui, les salaires de la coordinatrice du Programme Adoption internationale, d'un collaborateur juridique traitant de la coopération judiciaire et de 0,8 ETP d'appui administratif à ICATAP (Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale) sont financés par le Budget supplémentaire. Malheureusement, en raison de l'insuffisance des fonds, il a été nécessaire de mettre fin au contrat de deux collaborateurs financés jusque-là par le Budget supplémentaire, un collaborateur expérimenté s'occupant en particulier de l'organisation des conférences judiciaires et d'INCASTAT / *iChild*, et un collaborateur étant en charge de la révision des traductions espagnoles.

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**

vii

## Aperçu des ratifications, adhésions et successions 2001–2010 (au 1er novembre 2010)

**A APERÇU PAR INSTRUMENT**

### 01 Statut

| *Année* | *Acceptations : 23* |
|---|---|
| 2001 | Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Géorgie, Jordanie, Lituanie, Pérou, Fédération de Russie, Serbie, Sri Lanka |
| 2002 | Afrique du Sud, Albanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Panama |
| 2003 | Islande, Ukraine |
| 2005 | Paraguay |
| 2007 | Équateur, UE, Monténégro |
| 2008 | Inde |
| 2010 | Philippines |

### 02 Procédure civile (1954)

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 3* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | | Serbie |
| 2002 | | Lituanie | |
| 2007 | | | Monténégro |
| 2008 | | Islande | |
| 2010 | | Albanie | |

### 10 Protection des mineurs (1961)

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 2* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Lettonie, Lituanie | |

### 11 Forme des testaments (1961)

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 1* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | | Serbie |
| 2007 | | Arménie | Monténégro |

### 12 Apostille (1961)

| *Année* | *Ratifications : 2* | *Adhésions : 21* | *Successions : 5* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Nouvelle-Zélande, Slovaquie, Grenade, Sainte-Lucie | Serbie |
| 2002 | | Monaco | Dominique, Saint-Vincent |
| 2003 | | Albanie, Ukraine | |
| 2004 | Islande | Équateur, Inde, Pologne, Azerbaïdjan, Iles Cook, Honduras | |
| 2006 | Danemark | Géorgie, République de Corée, Moldova | |
| 2007 | | Sao Tomé-et-Principe | Monténégro |
| 2008 | | République dominicaine | Vanuatu |
| 2009 | | Cap-Vert, Mongolie | |
| 2010 | | Pérou | |

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**
viii
**14 Notification (1965)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 17* | *Successions : 1* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Argentine, Fédération de Russie, Ukraine | |
| 2002 | | Koweït, Saint-Marin | |
| 2003 | | Roumanie | |
| 2004 | | Hongrie | |
| 2005 | | | Saint-Vincent |
| 2006 | | Albanie, Croatie, Inde | |
| 2007 | | Monaco | |
| 2008 | | Bosnie-Herzégovine, Islande, ERYDM | |
| 2009 | | Belize | |
| 2010 | | Australie, Serbie | |

**16 Exécution des jugements (1971)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 2* | *Successions : 1* |
|---|---|---|---|
| 2002 | | Koweït | |
| 2010 | | Albanie | |

**17 Protocole (1971)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 1* | *Successions : 1* |
|---|---|---|---|
| 2002 | | Koweït | |

**18 Divorce (1970)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 1* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2002 | | Estonie | |

**19 Accidents de la circulation (1971)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 3* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | | Serbie |
| 2002 | | Lituanie, Pologne | |
| 2007 | | | Monténégro |
| 2010 | | Maroc | |

**20 Obtention des preuves (1970)**

| *Année* | *Ratifications : 2* | *Adhésions : 16* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Bélarus, Fédération de Russie, Ukraine | |
| 2002 | | Koweït | |
| 2003 | | Roumanie | |
| 2004 | Turquie | Hongrie, Seychelles | |
| 2005 | Grèce | | |
| 2007 | | Inde | |
| 2008 | | Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein | |
| 2009 | | Croatie, République de Corée, ERYDM | |
| 2010 | | Albanie, Serbie | |

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**
ix
**22 Responsabilité civile des produits (1973)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | | Serbie |
| 2007 | | | Monténégro |

**23 Obligations alimentaires - exécution (1973)**

| *Année* | *Ratifications : 1* | *Adhésions : 2* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2002 | | Lituanie | |
| 2003 | Grèce | | |
| 2007 | | Ukraine | |

**24 Obligations alimentaires – loi applicable (1973)**

| *Année* | *Ratifications : 1* | *Adhésions : 2* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Estonie, Lituanie | |
| 2003 | Grèce | | |

**28 Enlèvement d'enfants (1980)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 16* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | | Estonie, Lettonie, Pérou, Sri Lanka, El Salvador | Serbie |
| 2002 | | Lituanie, Guatemala, Thaïlande | |
| 2003 | | Bulgarie | |
| 2004 | | République dominicaine | |
| 2006 | | Ukraine, Saint-Marin | |
| 2007 | | Albanie, Arménie | Monténégro |
| 2008 | | Seychelles | |
| 2010 | | Maroc | |

**29 Accès à la justice (1980)**

| *Année* | *Ratifications : 3* | *Adhésions : 2* | *Successions : 2* |
|---|---|---|---|
| 2001 | République tchèque | | Serbie |
| 2003 | Luxembourg, Slovaquie | Roumanie | |
| 2007 | | Albanie | Monténégro |

**30 Trust (1985)**

| *Année* | *Ratifications : 2* | *Adhésions : 3* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2003 | Luxembourg | | |
| 2004 | | Liechtenstein | |
| 2005 | | Saint-Marin | |
| 2007 | Suisse | Monaco | |

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**

x

**33 Adoption internationale (1993)**

| *Année* | *Ratifications : 22* | *Adhésions : 20* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2001 | Allemagne, Slovaquie | | |
| 2002 | Bulgarie, Lettonie, Luxembourg, Slovénie, Suisse, Bolivie | Estonie, Guatemala | |
| 2003 | Bélarus, Inde, Royaume-Uni, Uruguay | Afrique du Sud, Guinée | |
| 2004 | Portugal, Turquie, Madagascar, Thaïlande | Malte, Azerbaïdjan, Saint-Marin | |
| 2005 | Belgique, Chine, Hongrie | Belize | |
| 2006 | | République dominicaine, Mali | |
| 2007 | États-Unis | Arménie, Cambodge, Cuba, Kenya | |
| 2008 | | ERYDM, Seychelles | |
| 2009 | Grèce | Cap-Vert, Liechtenstein, Togo | |
| 2010 | Irlande | Kazakhstan | |

**34 Protection des enfants (1996)**

| *Année* | *Ratifications : 18* | *Adhésions : 8* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2001 | Slovaquie | | |
| 2002 | Lettonie, Maroc | Équateur, Estonie | |
| 2003 | Australie | Lituanie | |
| 2004 | Slovénie | | |
| 2006 | Hongrie | Albanie, Bulgarie | |
| 2007 | | Ukraine, Arménie | |
| 2009 | Croatie, Suisse, Uruguay | République dominicaine | |
| 2010 | Chypre, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pologne, Roumanie, Espagne | | |

**35 Protection des adultes (2000)**

| *Année* | *Ratifications : 5* | *Adhésions* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2003 | Royaume-Uni | | |
| 2007 | Allemagne | | |
| 2008 | France | | |
| 2009 | Suisse | | |
| 2010 | Finlande | | |

**36 Titres (2006)**

| *Année* | *Ratifications : 2* | *Adhésions* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2009 | Suisse, Maurice | | |

**37 Élection de for (2005)**

| *Année* | *Ratifications* | *Adhésions : 1* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2007 | | Mexique | |

**39 Obligations alimentaires - Protocol (2007)**

| *Année* | *Ratifications : 1* | *Adhésions* | *Successions* |
|---|---|---|---|
| 2010 | UE | | |

**ANNEXE I À L'ANNEXE C**

xi

**B APERÇU PAR ANNÉE**

| *Année* | *Acceptations du Statut* | *Ratifications* | *Adhésions* | *Successions* | *Total* |
|---|---|---|---|---|---|
| **2001** | 10 | 4 | 19 | 7 | **40** |
| **2002** | 5 | 8 | 18 | 2 | **33** |
| **2003** | 2 | 11 | 9 | | **22** |
| **2004** | | 7 | 14 | | **21** |
| **2005** | 1 | 4 | 2 | 1 | **8** |
| **2006** | | 2 | 12 | | **14** |
| **2007** | 3 | 3 | 16 | 7 | **29** |
| **2008** | 1 | 1 | 11 | 1 | **14** |
| **2009** | | 7 | 10 | | **17** |
| **2010** | 1 | 12 | 10 | | **21** |
| **Total :** | **23** | **59** | **121** | **18** | **221** |

**Nombre total des Autorités centrales désignées : 171.**

**ANNEXE I I À L'ANNEXE C**
i

***Méthodes de travail dans le contexte de la modification du Statut***

## Introduction

1. Le Statut de la Conférence de La Haye a été adopté en 1951, à l'occasion de la Septième session diplomatique de la Conférence, première du genre après la Seconde Guerre mondiale. Le motif à l'origine de la réforme du Statut a été le souhait exprimé en décembre 2002 par la Communauté européenne – prédécesseur de l'Union européenne – de devenir Membre à part entière de la Conférence, au lieu d'une organisation internationale ayant le statut d'observateur aux réunions de la Conférence. Les États membres de la Conférence étaient d'avis qu'accéder à cette requête, à laquelle ils étaient favorables, nécessiterait une modification du Statut car celui-ci prévoyait exclusivement l'adhésion d'États. C'est ainsi qu'une nouvelle disposition autorisant certaines Organisations régionales d'intégration économique (ORIE) à devenir Membres (art. 3) a été introduite dans le Statut amendé, d'autres articles ayant été modifiés en conséquence (art. 7 et 9).

2. Cette révision est également apparue comme une opportunité de mettre le Statut en cohérence avec certaines réformes internes qui étaient intervenues depuis 1980 sans modification formelle du Statut, et dont il n'avait pas été jugé qu'elles nécessitaient une telle modification. Ces réformes concernaient (1) la gouvernance de la Conférence de La Haye et (2) le processus décisionnel.

## Gouvernance

3. Sans aucune modification au Statut, la structure de gouvernance a connu plusieurs évolutions depuis 1980, à commencer par une diminution de l'implication de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé en faveur d'une gouvernance plus directe des États membres. La pertinence croissante des travaux de la Conférence pour ses États membres a conduit la Quatorzième session (1980) à décider elle-même du programme des travaux futurs de la Conférence et d'autres points de politique, au lieu de demander à la Commission d'État néerlandaise, en tant qu'organe de proximité traditionnel, de prendre de telles décisions[1]. D'autre part, pour préparer les décisions des Sessions diplomatiques qui ont lieu tous les quatre ans, l'habitude a été prise de réunir une Commission spéciale sur les affaires générales et la politique environ neuf mois avant chaque Session[2].

4. L'étape suivante a été la délégation des pouvoirs de décision des Sessions diplomatiques de la Conférence à la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique. En 2002, la Dix-neuvième session a décidé de réunir plus souvent la Commission spéciale et a autorisé celle-ci à prendre en son nom des décisions sur des questions relatives aux affaires générales et la politique de la Conférence.

5. La dernière étape a été accomplie lorsque le Statut amendé a consacré ces réformes constitutionnelles informelles. Le nouveau Statut, entré en vigueur le premier janvier 2007, a institué le Conseil sur les affaires générales et la politique, composé de tous les Membres, en tant qu'organe chargé d'assurer le fonctionnement de la Conférence (art. 4) et de diriger le Bureau Permanent (art. 6), en remplacement de la Commission d'État néerlandaise (qui a conservé certains pouvoirs en vertu des art. 4(4) à (8) et 5(1)). Il n'y avait aucune intention d'aller au-delà de cette consolidation des évolutions institutionnelles informelles déjà intervenues ou d'affecter les relations entre le Bureau Permanent et les organes de direction de la Conférence, y compris sa relative autonomie, qui lui a permis d'être un secrétariat international proactif, créatif, souple et extrêmement économe, toujours sous le contrôle souverain des organes de direction de la Conférence.

---

[1] Voir Acte final, en particulier la partie E, *Actes et documents de la Quatorzième session,* tome I, *Matières diverses*, p. I-64.
[2] Voir Acte final de la Seizième session, partie B, point 2, d, *Actes et documents de la Seizième session,* tome I, *Matières diverses*, p. 34.

**ANNEXE I I À L'ANNEXE C**
ii
**Processus de décision**

6. La deuxième réforme statutaire, outre l'ouverture du Statut à la Communauté (Union) européenne et certaines autres Organisations régionales d'intégration économique, concernait les règles de décision. En fait, le Statut d'origine n'abordait pas cette question et la laissait au Règlement intérieur (standard) des Sessions plénières adopté par chaque Session diplomatique. Ce Règlement reposait sur un système de vote, étant entendu que des efforts étaient faits pour accueillir les vues des minorités importantes. Toutefois, depuis mai 2000[3], le consensus est devenu l'usage au sein de l'Organisation (excepté pour les questions financières) et il a été jugé souhaitable de consacrer cet usage dans le Statut amendé (art. 8(2)). Le Règlement intérieur a été modifié en conséquence et déclaré généralement applicable aux Sessions diplomatiques, aux réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique et à celles des Commissions spéciales[4].

[3] Pour l'origine de cette modification, voir Doc. prél. No 10 de juin 2000, Conclusions de la Commission spéciale de mai 2000 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, disponible sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales »
[4] Voir Acte final de la Vingtième session, Décision C 4, disponible sur le site Internet de la Conférence, à l'adresse < www.hcch.net >, sous les rubriques « Conventions » puis « Toutes les Conventions » et « Convention du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for »

**ANNEXE III À L'ANNEXE C**
i

## EXTRAIT DE LA RUBRIQUE RÉVISÉE « CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ » À PARAÎTRE DANS LE RÉPERTOIRE DE DROIT INTERNATIONAL DE L'*ENCYCLOPÉDIE JURIDIQUE DALLOZ*

(...)

6. Une modification du Statut – adoptée par la Vingtième session le 30 juin 2005, approuvée par les États membres le 30 septembre 2006 et entrée en vigueur le 1er janvier 2007 – a ouvert la possibilité pour certaines *« Organisations régionales d'intégration économique »* (ORIE) d'obtenir le statut de Membre de l'Organisation. Les conditions et la procédure d'admission des ORIE sont réglées par l'article 3 nouveau du Statut, inspiré du Statut de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) mais quelque peu adapté au vu de la nature spécifique de la Conférence. La modification visait avant tout l'Union européenne (la Communauté européenne à l'époque) qui, à la suite de l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam le 1er mars 1999, a acquis des pouvoirs législatifs dans le domaine du droit international privé, desquels a découlé une compétence externe selon la jurisprudence de la Cour européenne de justice (doctrine AETR, CEJ, 31 mars 1971, aff. 22/70). La position d'observateur aux travaux de la Conférence n'étant dès lors plus compatible avec cette compétence externe, il fallait faire en sorte que l'Union puisse participer à ces travaux à titre de Membre à part entière. La question doit être distinguée de celle (V. *infra,* n° 22 à 25) relative à la capacité de signer ou ratifier une Convention de La Haye, question réglée par les clauses finales de chacune des Conventions (V. J. H. A. VAN LOON, A. SCHULZ, *The European Community and the Hague Conference on Private International Law,* in *Justice, Liberty and Security,* B. Martenczuk et S. van Thiel (eds.), 2008, p. 279 et s.).

(...)

21. Suite à l'acquisition par l'Union européenne de pouvoirs législatifs dans le domaine du droit international privé, la question de la relation entre Conventions de La Haye et règlements communautaires s'est posée. Plusieurs règlements ont simplement postulé leur priorité par rapport à des Conventions de La Haye dont le domaine recoupe celui du règlement en question (V. par ex. le règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (« Bruxelles II *bis* »), art. 60). En revanche, les règlements (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (« Rome I »), dans son article 25, et (CE) n° 864/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »), dans son article 28, réservent, en principe, l'application des conventions internationales auxquelles un ou plusieurs États membres de la Communauté sont parties, mais uniquement lors de l'adoption du règlement concerné. C'est ainsi que les Conventions Vente (1955), Contrats d'intermédiaires (1978), Accidents de circulation (1971) et Responsabilité du fait des produits (1973) continuent à s'appliquer dans les États membres de l'Union qui étaient parties à ces Conventions au moment de l'adoption de ces règlements, tout en bloquant la possibilité pour les autres États membres de l'Union d'adhérer à ces Conventions. En revanche, le règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires, au lieu de prévoir lui-même des règles de droit applicable, renvoie aux dispositions du Protocole Obligations alimentaires / Loi applicable (2007) et le règlement Bruxelles II *bis* laisse, en fait, à la Convention Protection des enfants (1996) le soin de déterminer la loi applicable en matière de responsabilité parentale.

**ANNEXE III À L'ANNEXE C**

ii

22. À partir de la Convention Titres (2006), adoptée en 2002, les Conventions de La Haye prévoient, par une clause spéciale, la possibilité d'une signature, approbation ou adhésion (la ratification étant réservée aux États) par certaines ORIE, telle que définie par ces Conventions. En réalité, ces clauses ne visent pour l'instant que l'Union européenne car, à l'heure actuelle, seule celle-ci répond aux critères établis.

23. Deux hypothèses se présentent. Dans la première, l'Union européenne et ses États membres deviennent parties à la Convention. Cela pourra se produire s'ils jouissent d'une compétence conjointe – c'est-à-dire une compétence externe concurrente sur la matière de la Convention concernée – ou d'une compétence partagée ou mixte, ce qui est le cas lorsque certaines questions relèvent de la compétence externe de l'Union et d'autres de celle des États membres, comme c'est le cas pour la Convention Titres (2006). La deuxième hypothèse se présente lorsque l'Union jouit d'une compétence exclusive : l'Union seule devient Partie à la Convention, liant ainsi ses États membres. À titre d'exemples, on peut citer la signature en 2009 par l'Union de la Convention Élection de for (2005), ou encore la signature et l'approbation par l'Union en 2010 du Protocole Obligations alimentaires / Loi applicable (2007).

24. Une difficulté se pose pour les Conventions antérieures à 2002 qui ne prévoient pas de telle clause, mais tombent dorénavant dans les domaines de compétence dévolus à l'Union européenne. Car, si d'une part l'absence d'une telle clause dans une Convention ne permet pas à l'Union d'en devenir Partie, d'autre part les États membres de l'Union ne sont plus libres de la ratifier, ou de la ratifier seuls. Pour la Convention Protection des enfants (1996), dont le domaine recoupe en partie celui du règlement Bruxelles II *bis* (V. *supra*, n° 21), le Conseil de l'Union a décidé d'« autoriser » ses États membres à la ratifier ou à y adhérer collectivement « dans l'intérêt de la Communauté ».

25. Plus généralement, lorsqu'elle a adhéré au Statut de la Conférence, l'Union européenne a fait la déclaration solennelle suivante : *« La Communauté européenne s'efforce d'examiner s'il est dans son intérêt d'adhérer aux Conventions de La Haye existantes qui relèvent de la compétence de la Communauté. Lorsque cet intérêt existe, la Communauté européenne, en coopération avec la [Conférence de La Haye], fera tout ce qui est en son pouvoir pour surmonter les difficultés résultant de l'absence de clause permettant l'adhésion d'une Organisation régionale d'intégration économique auxdites Conventions… »*.

(…)

# Organisational Chart of the Permanent Bureau

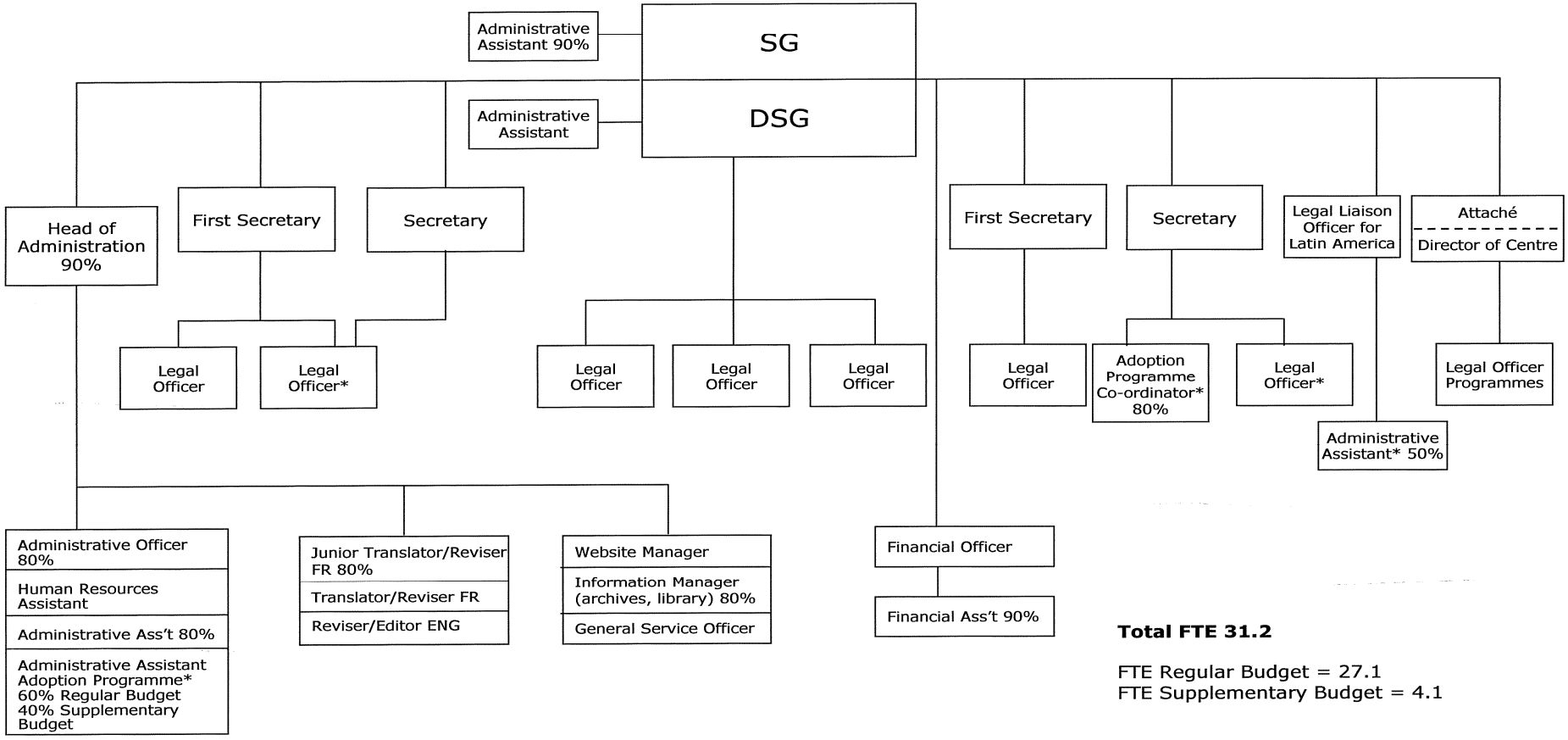


**Total FTE 31.2**

FTE Regular Budget = 27.1
FTE Supplementary Budget = 4.1

* = funded through Supplementary Budget

Nov. 2010

**REGULAR BUDGET OCTOBER 2010**

| | FTE | |
|---|---|---|
| J.H.A. van Loon | 1 | *Secretary General* |
| W.R. Duncan | 1 | *Deputy SG* |
| C. Bernasconi | 1 | *First Secretary* |
| P. Lortie | 1 | *First Secretary* |
| M. Pertegas | 1 | *Secretary* |
| J. Degeling | 1 | *Secretary* |
| Subtotal | 6 | |
| F. Stikkelbroeck | 1 | *Attaché to the SG* |
| A. Koelewijn-de Vries | 0.9 | *Head of Administration* |
| C.C.A.M. Himpens | 1 | *Financial Officer* |
| J. Cefai Soler | 0.9 | *Financial Assistant* |
| Subtotal | 1.9 | |
| G.O.J. Boerman | 1 | *Website Manager* |
| C. Darbas | 0.8 | *Information Management Officer* |
| M. Celis | 1 | *Legal Officer* |
| J. Hirsch | 1 | *Legal Officer* |
| N. Sauvage | 1 | *Legal Officer* |
| M. Thorner | 1 | *Legal Officer* |
| M. Groff | 1 | *Legal Officer* |
| H. Baker | 1 | *Legal Officer* |
| I. Goicoechea | 1 | *Liaison Legal Officer* |
| Subtotal | 7 | |
| L.J. Molenaar | 0.8 | *Administrative Officer* |
| S. Molina | 0.9 | *Admin. Assistant to SG* |
| W. de Zoete | 1 | *Admin. Assistant to DSG* |
| M. Waszink- Prénas | 0.8 | *Administrative Assistant* |
| S. Hawkins* | 0.2 | *Administrative Assistant* |
| Subtotal | 3.7 | |
| M. Berkhout | 1 | *Human Resources Assistant* |
| H. Guerin | 1 | *Reviser/Editor* |
| L. de Loof | 1 | *Translator/Reviser* |
| J. Klein Meulekamp | 0.8 | *Junior Translator/Reviser* |
| Subtotal | 2.8 | |
| W.J. van der Endt: | 1 | *General Services Officer* |
| **TOTAL** | **27.1** | |

**STRATEGIC PLAN 2002**

| | | |
|---|---|---|
| J.H.A. van Loon | 1 | *Secretary General* |
| W.R. Duncan | 1 | *Deputy SG* |
| C. Bernasconi | 1 | *First Secretary* |
| P. Lortie | 1 | *First Secretary* |
| A.Schulz | 1 | *First Secretary* |
| Subtotal | 5 | |
| M.Ely | 1 | *Legal Assistant* |
| C.Chateau | 0.9 | *Senior Administrative Officer* |
| C.C.A.M. Himpens | 1 | *Accounting clerk* |
| G.O.J. Boerman | 1 | *Website Manager* |
| L.J. Molenaar | 0.6 | *Multilingual secreatry* |
| B.Leroy | 1 | *Multilingual secreatry* |
| W. de Zoete | 0.8 | *Multilingual secreatry* |
| A.Nieuwland | 1 | *Multilingual secreatry* |
| S.Adam | 0.5 | *Multilingual secreatry* |
| Subtotal | 3.9 | |
| W.J. van der Endt: | 1 | *General Services Officer* |
| **TOTAL** | **13.8** | |

**SUPPLEMENTARY BUDGET OCTOBER 2010**

| | FTE | |
|---|---|---|
| L. Martinez-Mora | 0.8 | *Adoption Programme Co-coordinator* |
| A. Kunzelmann | 1 | *Legal Officer* |
| S. Hawkins* | 0.8 | *Administrative Assistant* |
| S.Pepit | 1 | *Legal Officer* |
| F.Castro | 0.5 | *Administrative Assistant* |
| **TOTAL** | **4.1** | |

* NB (S.Hawkins): at the moment the division is (temporarily): RB 60% / SB 40%

**2002**

| | | |
|---|---|---|
| J. Degeling | 1 | *Principal Legal Officer* * |
| S. Armstrong | 1 | *Legal Assistant* |
| **TOTAL** | **2** | |

* Note: on secondment

**ANNEXE V À L'ANNEXE C**
i

## THE REGIONAL OFFICE FOR LATIN AMERICA: ACHIEVEMENTS, SERVICES AND OTHER BENEFITS

### 1. Achievements

The creation of the position of Liaison Legal Officer (LLO) for Latin America in 2005 has brought multiple benefits to the region as well as to all Members of the Conference. It has contributed to a better knowledge and understanding of the Hague Conference and its work. It has facilitated the flow of information from the region to other Members. It has stimulated ratifications of Hague Conventions, and reinforced the networks of (Central) Authorities and of judges that are based upon these Conventions. Additionally, the position of LLO has facilitated progressive improvement of the implementation and application of Hague Conventions throughout the region, including in a number of Latin American States that are not yet Members of the Organisation but that have joined one or more Hague Conventions. In short, the Regional Office has successfully operated as an extension of the Permanent Bureau in Latin America.

On a day-to-day basis, officials, judges, practitioners and academics from the region are now in contact with the LLO, Mr Ignacio Goicoechea, who has occupied the post since the beginning of 2005. Mr Goicoechea either responds to these stakeholders directly or channels their needs and requests to the Permanent Bureau. Likewise, many requests addressed from the Permanent Bureau to the region are channelled through the LLO, who serves as a source of information and momentum in the region for many of the global initiatives that are developed and co-ordinated from the Permanent Bureau. Furthermore, some of the Hague Conference's activities in the region, including those supported by the Permanent Bureau's International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance, are now developed by and co-ordinated from the Regional Office in Buenos Aires.

### 2. Examples of services provided by the Regional Office

a) Promotion of the Hague Conference and Hague Conventions and preparation for States to join Conventions and the Organisation;
b) Post-Convention services: capacity-building, reinforcing good governance and the rule of law;
c) Pre-Convention work: exploring future topics, conducting research, analysis and feasibility studies, preparing questionnaires;
d) Development of Hague Conference work in Spanish;
e) Co-ordination with other international organisations and institutions in Latin America;
f) Legal education, training and technical assistance as part of the supportive work of the Permanent Bureau's International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance.

### 3. Other benefits of the Regional Office

The provision of services from the Latin American Regional Office is a cost-effective solution (implementing the Latin American Programme from The Hague would involve significantly higher costs). Further benefits: travel costs are dramatically reduced; office space and operative costs (*e.g.,* computers, Internet, telephone communications) are covered under arrangements with the Government of Argentina; the time difference with The Hague implies 3 to 8 more office hours to contact people in the region.

## ANNEXE VI À L'ANNEXE C

i

Hague Conference | International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance

### Pending Technical Assistance

| Request Received | Date | State | Area | Description |
|---|---|---|---|---|
| 2005 | Ongoing | Guatemala | ICATAP | Ongoing technical assistance on intercountry adoption. Provide support to Central Authority to implement pilot project. |
| 2009 | 2011-2012 | Namibia, Nigeria, Swaziland, Uganda | ICATAP | Follow up technical assistance planned for 2011-2012. |
| 2009 | Early 2011 | Nepal | ICATAP | Request for information on training/seminars for government officials in Nepal. |
| 2009 | 2010/Spring | Mexico | CP | Assistance re: 1980 and 1993 Conventions. |
| 2010 | 2010/11 | Kenya | CP (Abduction) | Request for technical assistance on 1980 Child Abduction Convention. |
| 2010 | 2010/11 | Cambodia | ICATAP | Request for assistance in implementing new Cambodia Intercountry adoption Law and relevant regulations; fact-finding mission followed by 12 months of training support. |
| 2010 | 2010/09 | Kenya | ICATAP | Request to assist Kenya with the reviewing of adoption regulations for mid October. |
| 2010 | 2010/10 | Madagascar | ICATAP | Fact-finding and training mission. |
| 2010 | 2010/11 | Brazil | LC | Choice of Court Convention training seminar. |
| 2010 | 2010/10 | Malaysia/Philippines | LC/CPC | Foreign Affairs Seminar on Child Abduction, Service/Evidence/Apostille Conventions. |
| 2010 | 2010/10 | Mexico | CPC | Discussions with DF Supreme Court, Hague Network and MFA on Inter-American Meeting on Child Abduction and Judicial Training for Mexican Judges. |
| 2010 | 2010/12 | Morocco | CPC | Seminars on the 1980 Child Abduction Convention and 1996 Child Protection Convention: Algeria, Germany, Belgium, Egypt, Spain, France, Libya, Lebanon, Malta, UK, Switzerland, Tunisia and Turkey. |
| 2010 | 2011/02 | Qatar | CPC/LC | Seminar on Hague Conventions for Gulf Council States. |
| 2010 | 2010/11 | Chile, Uruguay, Argentina | LC | Legal Cooperation Conventions Seminar. |
| 2010 | 2010/10 | Cameroon | LC | Seminar on Service Convention. |
| 2010 | 2011 | Kenya | LC | East African Regional Seminar on Apostilles. |

Hague Conference | International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance

## Requests for assistance - Outstanding Requests

| Date | State | Contact | Area | ODA | Description | Action |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2008/10 | Azerbaijan | UNICEF | ICATAP | YES | Visit of the Minister to The Hague. Minister undertook to send formal request. | Awaiting formal request. |
| 2009/04 | Belarus | Embassy | ICA/CP/LC and Securities | YES | Request for fact-finding mission and follow up with national or regional seminars | Follow up conversation and correspondence. May prefer to focus on 1993 adoption Convention. Would like to schedule for November 2010. |
| 2009/07 | Bermuda | Dr Ewart Brown | LC/CPC | NO | Proposal from Premier/Minister for Tourism to jointly host a conference | Possible programme with other Caribbean countries proposed for March 2011. |
| 2010/08 | Bermuda | Government of Bermuda | LC | NO | Request for programme related to LC Conventions, possibly to be organised with Caribbean countries | Funding request sent to European Commission officials who provide financial assistance for Caribbean programmes. |
| 2010/09 | Chile | Patricio Cornejo Bobadilla, National Association of Judiciary Receivers | CPC-LC | YES | Request for training/technical assistance. | IG asked to follow up. |
| 2010/06 | Ethiopia | Special Commission delegation | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Expecting formal request; review draft law; assist with development of action plan; intensive training for experts. |
| 2010/06 | Guinea | Special Commission delegation | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Expecting formal request. |
| 2010/09 | Haiti | Francoise Gruloos, UNICEF | ICATAP | YES | Request for assistance for mission to assist Haiti with joining the 1993 Adoption Convention | See e-mail correspondence dated 10-11 Sept 2010 (between JD and UNICEF, adoption and Centre team copied). Possibility of mission being investigated |
| 2010/05 | Honduras | Jorge Valladeres (Instituto para el Desarrollo Social y Participación Ciudadana) | Abduction | YES | Request for technical assistance regarding abduction. | *Ciudadana* jointly with the Children and Adolescence Commission have designed a plan to improve the operation of the 1980 Convention, mainly raising awareness, providing training to different actors of the child protection system, and strengthening CA capacities. Request to PB to develop this initiative. |
| 2010/09 | Iran | Mr Behzad Saberi (Iranian Embassy) | LC/CPC | YES | Request for assistance on Apostille Convention and Abduction Conventions. | Meetings with Iranian embassy to discuss assistance on abduction and apostille conventions. Last meeting held 14 Sept 2010 |
| 2009/05 | Kyrgyzstan | UNICEF | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | PB attended seminars and meetings with government officials. Waiting for further request. |
| 2010/10 | Lebanon | Lena Gannage | LC/CPC | | Technical assistance re: all Hague Conventions. | Awaiting formal request; interest expressed by Government directly related to new membership. Programme tentatively planned for May 2011. |
| 2010/06 | Moldova | Mr Corneliu TARUS, Head of Department of Child Rights Protection, Ministry of Labour, Social Protection and Family, Chisinau | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Formal request expected. |
| 2009/08 | Nepal | | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Fact-finding mission and report completed. Awaiting request for further assistance. |
| 2010/07 | Nepal | EurAdopt | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | EurAdopt has had a request from Nepal to help extend an invitation to an official delegation from the Nepali ministry who would like to meet with the Permanent Bureau |
| 2009/06 | Nigeria | | ICA/CP/LC and Securities | YES | Request to provide training to Nigerian officials. | Seminar organised at PB on 12-13 October 2009. Request for follow-up expected. |
| 2008/10 | Panama | | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Mission to Panama. Possible follow up in the coming two years if possible. |

| Date | State | Contact | Area | ODA | Description | Action |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2010/06 | Swaziland | Ms Zandile DHLAMINI, Legal Advisor, Deputy Prime Minister's Office, Mbabane | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Formal request expected; interest and informal request received during 2010 SC |
| 2008/11 | Uganda | | ICATAP | YES | Exchange of letters between Uganda and PB. | Formal request expected. |
| 2010/06 | Uganda | Ministry of Gender, Labour and Social Development | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Must identify funding and develop programming. |
| 2010/04 | Ukraine | Ukrainian MFA | CP (Abduction) | YES | Request for technical assistance on 1980 Child Abduction Convention | Assistance organising a seminar in Ukraine in the near future regarding the application of the Child Abduction Convention which Ukraine accepted on 2.06.2006. This seminar shall be aimed at practical aspects of trials in child abduction cases and execution of the relevant judgements. |
| 2010/06 | Vietnam | Department of Adoption (Le Thi Hoang Yen) | ICATAP | YES | Request for technical assistance on intercountry adoption. | Must contact Department of Adoption to identify needs; identify funding and develop programming. |
| 2010/08 | Vietnam | Child Protection Unit of UNICEF Viet Nam (Le Hong Loan) | ICATAP | YES | Request for assistance to raise funds for adoption programme | E-mail response to be sent by JD. |

**A N N E X E / A N N E X D** *

** Disponible en anglais uniquement*

**ANNEXE D**

## Proposal for the Chair and Vice-Chair(s) of the Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference

The delegations of [...]

*Wishing* to improve the liaison between the members of Hague Conference and the Permanent Bureau and to improve communication between members;

*Further wishing* to improve the transparency of the PB work programme and capacity for states to influence priorities for the Hague Conference:

Propose the establishment of the position of a Chair and Vice-Chair(s) of the Council whose role includes assisting the Permanent Bureau in the exercise of its tasks during the period between the Council's meetings, including:

- assisting the Permanent Bureau in the preparation of the meetings of the Council, including setting the agenda and preparing and clearing documents;
- making suggestions for work priorities to be decided by the Council;
- continuous monitoring of activities agreed by the Council;
- assisting the Chair and Permanent Bureau in preparing the conclusions of Council meetings;
- acting as a sounding board for the Permanent Bureau in non day-to-day decisions with political exposure, e.g. the submission of amicus briefs;
- assisting communication between members.

Chair and Vice-Chair(s) could appointed be on a rotational basis with regard to expertise and equitable geographical representation.